



**CONSEIL DE DIRECTION**  
**89<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 10 – 12 mai 2010**

UNIDROIT 2010  
C.D. (89) 17  
Original: anglais  
Novembre 2010

## **RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat)

### **Sommaire**

<b>Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (C.D. (89) 1)</b>	<b>4</b>
<b>Point n° 2 de l'ordre du jour: Nominations (C.D. (89) 1)</b>	<b>4</b>
<b>Point n° 3 de l'ordre du jour: Rapports 2009</b>	<b>4</b>
a) Rapport annuel 2009 (C.D. (89) 2)	4
b) Rapport sur la Fondation de droit uniforme	5
<b>Point n° 7 de l'ordre du jour: Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (C.D. (89) 6)</b>	<b>6</b>
<b>Point n° 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile</b>	<b>8</b>
a) Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg (C.D. (89) 4(a))	8
c) Préparation d'un nouveau Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (89) 4 (c))	9
b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (89) 4 b))	11
<b>Point n° 6 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux</b>	<b>15</b>
a) Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés: suivi et promotion (C.D. (89) 5 a))	15
b) Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (89) 5 b))	15

<b>Point n° 4 de l'ordre du jour: Principes relatifs aux contrats du commerce international: examen et adoption des nouveaux Chapitres (C.D. (89) 3)</b>	21
<b>Point n° 8 de l'ordre du jour: Programme de travail triennal de l'Organisation (C.D. (89) 7)</b>	25
<b>Point n° 8(a) de l'ordre du jour: Travaux futurs éventuels sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D.(89) 7 Add. 1)</b>	25
<b>Point n° 8(b) de l'ordre du jour: Proposition d'élaboration d'un instrument sur la compensation des instruments financiers (C.D. (89) 7 Add. 2)</b>	29
<b>Point n° 8(c) de l'ordre du jour: Proposition d'élaboration d'une Loi modèle sur la protection des biens culturels (C.D. (89) 7 Add. 3))</b>	30
<b>Point n° 8 (d) i) de l'ordre du jour: Travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement - Aspects de droit privé du financement agricole (C.D. (89) 7 Add. 4)</b>	31
<b>Point n° 8 (d) (ii) de l'ordre du jour: Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale) (C.D. (89) 7 Add. 5)</b>	33
<b>Point 8(e) de l'ordre du jour: Proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance (C.D. (89) 7 Add. 6)</b>	35
<b>Point 9 de l'ordre du jour: Uniform Law Review/la Revue de droit uniforme et autres publications (C.D. (89) 12)</b>	36
<b>Point 10 de l'ordre du jour: la Bibliothèque (C.D. (89) 11)</b>	37
<b>Point 11 de l'ordre du jour: Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (89) 13)</b>	38
<b>Point n° 18 de l'ordre du jour: Renouvellement du mandat des Secrétaires Généraux adjoints et rapport du Comité Permanent</b>	39
a) Renouvellement des postes de Secrétaires Généraux adjoints	40
b) Rapport du Comité Permanent sur les questions du personnel	41
<b>Point n° 16 de l'ordre du jour: Préparation du Projet de budget pour l'année financière (C.D. (89) 15)</b>	42
<b>Point n° 12 de l'ordre du jour: Plan Stratégique (C.D. (89) 16)</b>	43
<b>Point n° 13 de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT autres que les instruments relatifs à la Convention du Cap (C.D. (89) 8)</b>	45
<b>Point n° 14 de l'ordre du jour: Correspondants (C.D. (89) 10 et C.D. (89) 10 Add.)</b>	45

---

<b>Point n° 15 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique (C.D. (89) 9)</b>	46
<b>Point n° 16 de l'ordre du jour: la base de données sur le droit uniforme (C.D. (89) 14)</b>	46
<b>Point n° 17 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 90<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (C.D. (89) 1)</b>	48
<b>Point n° 18 de l'ordre du jour: Divers</b>	48
<b>Annexe I</b> Liste des participants	49
<b>Annexe II</b> Ordre du jour	53
<b>Annexe III</b> Compte rendu de la réunion du Sous-comité sur les Bourses du Conseil de Direction	55

## RAPPORT

1. Le *Président* a ouvert la session en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes. Messieurs Sen et Soltysinski s'étaient excusés de ne pouvoir participer aux travaux du Conseil de Direction (voir l'Annexe I).

2. Dans son message de bienvenue, le *Président* a rappelé les étapes importantes que l'Institut avait parcouru au cours des dix années de sa présidence, années durant lesquelles l'Organisation avait conservé son identité spécifique de lieu d'échanges, au premier plan de l'élaboration de règles uniformes modernes dans des domaines juridiques hautement techniques, sans rien perdre de son expertise largement reconnue dans des domaines juridiques plus généraux. L'Organisation qui comptait il y a dix ans 58 Etats membres en compte aujourd'hui 63. Au nombre des défis à affronter, elle se trouvait désormais, comme d'autres Organisations, face à une nécessité de rajeunissement et d'adaptation pour pouvoir continuer à offrir, dans les années à venir, une contribution concrète à l'harmonisation juridique. Relever ce défi était de la plus haute importance. Le Président a insisté ensuite sur l'engagement du pays d'accueil, l'Italie, à soutenir les travaux d'UNIDROIT en dépit des contraintes imposées par l'actuel climat financier à de nombreux Etats. A ce sujet, la qualité de la coordination et du dialogue instaurée par les membres du Conseil de Direction avec les autres organes de l'Institut et avec leurs Gouvernements était essentielle pour assurer le soutien dont UNIDROIT avait besoin pour la bonne continuation de ses travaux.

### **Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (C.D. (89) 1)**

3. *L'ordre du jour provisoire, tel que proposé, a été adopté (voir l'Annexe II).*

### **Point n° 2 de l'ordre du jour: Nominations (C.D. (89) 1)**

4. *Le Conseil a reconduit M. Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé M. Lyou Byung-Hwa deuxième Vice-Président, à compter, dans les deux cas, de la fin de la 89<sup>ème</sup> session jusqu'à la fin de la 90<sup>ème</sup> session du Conseil.*

### **Point n° 3 de l'ordre du jour: Rapports 2009**

#### *a) Rapport annuel 2009 (C.D. (89) 2)*

5. Le *Secrétaire Général*, dans son introduction, a tout d'abord fait un résumé des principaux travaux réalisés par UNIDROIT en 2009, en commençant par l'achèvement et l'adoption finale de la *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés* lors de la deuxième session de la Conférence diplomatique de Genève, le 9 octobre 2009. Un nouveau projet révisé du projet original du Commentaire officiel à la Convention devait être remis aux Gouvernements pour leurs commentaires éventuels vers le début du mois d'août 2010, c'est-à-dire avant la date limite fixée par la Conférence diplomatique, de manière à ce que les Etats membres aient quatre mois à disposition pour soumettre leurs commentaires avant la finalisation du texte et sa publication officielle au début de l'année successive. Un projet de Commentaire officiel à la *Loi type sur le financement et la location-fiancement* avait également été terminé.

6. En ce qui concernait les instruments du Cap, l'Institut était en train d'examiner, à la suite des difficultés initiales rencontrées, la documentation de l'appel d'offres ainsi que les spécifications en vue de la sélection d'un Conservateur du Registre du *Protocole ferroviaire de Luxembourg*. Une réunion

d'information avait été organisée au siège de l'Institut à Rome qui avait mis en évidence un intérêt aussi vif qu'inattendu de la part de fournisseurs éventuels de ce service. On pouvait raisonnablement s'attendre désormais à ce que, cette fois, le processus de sélection conduise à un résultat satisfaisant. En ce qui concernait *l'avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux*, des progrès importants avaient été accomplis et le projet pouvait être considéré comme à nouveau reparti, les oppositions précédemment exprimées étant maintenant abordées de façon plus positive et plus constructive.

7. Des progrès importants ont également été réalisés en 2009 quant aux nouveaux chapitres de la troisième édition des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*. Une seule réunion était prévue en vue de finaliser le texte et de le présenter à la prochaine session du Conseil de Direction pour son autorisation à la publication.

8. Aucune nouvelle adhésion d'Etat n'était à signaler en 2009. Le Secrétariat était toutefois en contact avec quatre pays qui avaient exprimé leur intérêt à adhérer aux Statuts d'UNIDROIT : l'Algérie, le Cap-Vert, le Maroc et le Qatar.

9. Sur le plan institutionnel, le Secrétariat a poursuivi sa politique de coordination avec d'autres Organisations internationales, en particulier avec les Organisations qui élaborent du droit privé, comme la Conférence de La Haye de droit international privé et la CNUDCI. L'idée d'une publication conjointe des travaux des trois Organisations dans le domaine des opérations garanties, en vue d'une promotion conjointe, était encore à l'étude. Un autre développement positif à souligner en 2009 avait été la décision prise par le Ministère italien du Patrimoine Culturel d'allouer des fonds pour des travaux de rénovation des locaux de la bibliothèque, avec l'installation d'une salle de lecture multifonctions. Le Secrétariat tenait à remercier le Gouvernement italien car ces travaux permettaient de contribuer au bon déroulement des activités de l'Institut.

10. M. *Terada* a exprimé, au nom de M. Hideki Kanda, Président du Comité de rédaction de la Convention de Genève sur les titres intermédies, sa reconnaissance envers les Etats membres ayant participé à la Conférence diplomatique. M. Kanda avait souligné que, même avant d'entrer en vigueur, la Convention pourrait s'avérer être une loi type pour certaines juridictions nationales. Mme *Sabo* et M. *Voulgaris* ont tous deux remercié le Secrétaire Général et le Secrétariat pour les progrès réalisés en général.

11. *Le Conseil a pris note du Rapport du Secrétaire Général sur les travaux de l'Institut durant l'année 2009.*

*b) Rapport sur la Fondation de droit uniforme*

12. *Sir Roy Goode*, membre *ad honorem* du Conseil de Direction et Président de la Fondation de droit uniforme, a présenté un aperçu historique de la Fondation de droit uniforme (constituée conformément au droit néerlandais) et de ses fondations apparentées, la *U.K. Foundation for International Uniform Law* et l'*American Foundation for International Uniform Law* ainsi que de leurs engagements à collecter des fonds supplémentaires pour des domaines non, ou pas suffisamment, couverts par le budget ordinaire d'UNIDROIT. Il existait trois sources de financement des fondations : les conférences (en particulier sur les instruments d'UNIDROIT), les publications (surtout les Commentaires officiels de Sir Roy sur les instruments du Cap) ainsi que les bourses et les donations. En 2009, la seule source de revenus avait été la vente des publications, pour un montant de €17.784. La Fondation de droit uniforme avait versé €15.306 pour la base de données UNILAW. Comme chaque année, la *U.K. Foundation* avait octroyé £5.000 pour une bourse et £15.000 pour financer six autres mois de salaire à M. Daniel Porras, l'assistant de M. Martin Stanford. Une somme semblable avait été versée par l'*American Foundation* qui avait également alloué \$50.000 pour l'assistance aux Etats membres de

l'Union Européenne pour la ratification de la Convention du Cap. Le montant total des contributions de l'année 2009 a donc été d'environ €90.000.

13. L'assise financière de la Fondation de droit uniforme était très faible, avec €11.000 de réserves qui consistaient principalement en un stock d'inventus des Commentaires officiels proposés à prix coûtant. La base de données avait été réduite à des proportions raisonnables et le Conseil d'administration, réuni le 8 mai, convenait qu'elle devait continuer à recevoir, pour le moment, une subvention d'environ €33.000 par an. Il ne restait donc rien pour la Bibliothèque dont le budget avait été pratiquement bloqué pour un certain nombre d'années et avait besoin d'un apport majeur de financements. Les deux autres Fondations se trouvaient dans de meilleures conditions financières. Plusieurs conférences sur les instruments d'UNIDROIT étaient prévues pour collecter des fonds et intensifier la sensibilisation à ces instruments dans monde. Des discussions préliminaires avaient également eu lieu avec le Président du Barreau italien pour examiner la possibilité de programmes d'enseignement juridique sur les instruments d'UNIDROIT aux membres du Barreau italien. On avait étudié la possibilité d'offrir des bourses pour des projets relatifs aux travaux d'UNIDROIT pouvant intéresser des ONG et d'autres organes dispensateurs de bourses, en particulier en Afrique, et l'on tentait d'assurer un ou plusieurs dons importants en faveur de la Bibliothèque.

14. Bien que les trois Fondations aient à ce jour accordé à UNIDROIT une subvention d'environ €250.000, des efforts supplémentaires étaient encore requis. A ce titre, le Conseil de Direction avait plusieurs façons d'accorder son aide. La première consistait à persuader les Gouvernements de contribuer davantage à un ou plusieurs chapitres du budget ordinaire de l'Institut, par des contributions ou des donations, ce qui libérerait des fonds des Fondations pour leur permettre de contribuer au coût des points qui ne relèvent pas du budget ordinaire. La seconde était que les membres du Conseil mettent à profit leurs contacts avec d'éventuelles sources de financement et avertissent Sir Roy de toute approche qu'eux-mêmes ou leurs contacts seraient disposés à entreprendre. Sir Roy allait envoyer un courrier à ce sujet à chaque membre.

15. Le *Secrétaire Général* a exprimé sa profonde reconnaissance et ses vifs remerciements à la Fondation de droit uniforme et aux Fondations britannique et américaine pour l'aide apportée pendant toutes ces années aux travaux d'UNIDROIT, dont une grande partie n'aurait certainement pas été réalisable sans ce soutien, pour ne citer que la base de données UNILAW et l'avant-projet de Protocole spatial, ainsi que le Programme des bourses de recherche. Ce sentiment était entièrement partagé par Messieurs *Voulgaris, Gabriel, Govey* et par le *Président*.

16. *Le Conseil a pris note du Rapport du Président de la Fondation de droit uniforme auquel il a exprimé sa profonde reconnaissance pour ses efforts constants au cours de l'année passée en vue d'alléger la pression sur le budget de l'Institut et a aussi remercié l'American Foundation for International Uniform Law et la U.K. International Uniform Law Foundation de leur inestimable soutien pour le financement extrabudgétaire de certains travaux de l'Institut.*

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (C.D. (89) 6)**

17. *M. Stanford* (Secrétaire Général adjoint) a souligné que la principale activité du Secrétariat sur ce point depuis la dernière session du Conseil avait consisté en l'élaboration du Commentaire officiel à la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement. Un compte-rendu du processus qui avait porté à l'achèvement du Commentaire officiel se trouvait dans le document du Secrétariat soumis au Conseil. Le Secrétariat tenait à exprimer toute sa reconnaissance envers le Président du Comité d'experts gouvernementaux, le Rapporteur et les représentants des

Gouvernements du Canada, de la France et des Etats-Unis d'Amérique pour leur aide précieuse en vue de la finalisation du Commentaire officiel.

18. M. Stanford a rappelé que le Commentaire officiel n'entendait pas être un rapport explicatif exhaustif sur la Loi type ; il était plutôt conçu pour fournir des éclaircissements sur certaines dispositions de la Loi type. Sa publication permettrait de rendre accessible le Commentaire dans les pays qui avaient participé à son élaboration, et, en particulier, dans les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché auxquels il était principalement destiné.

19. M. Stanford a rappelé que le Conseil de Direction, lors de sa session précédente, avait approuvé la proposition du Secrétariat que l'organisation de séminaires promotionnels soit reportée pour le moment, dans l'attente de l'achèvement des traductions des versions non officielles de la Loi type en arabe, chinois, russe et espagnol. Il a fait remarquer que celles-ci étaient désormais disponibles, la traduction en chinois n'étant toutefois pas encore terminée. Le Secrétariat avait ébauché un projet de promotion du document qui ne pouvait être renvoyée davantage, au risque de compromettre sérieusement les chances de succès de la Loi type. Il était, toutefois, important de noter que la Loi type avait déjà servi de base aux lois sur la location et la location-financement en Jordanie, Tanzanie et au Yémen et qu'elle était à l'examen du Parlement afghan et de l'Assemblée législative de l'Autorité nationale palestinienne. Le Secrétariat proposait que l'on envisage d'organiser des séminaires à plus ou moins long terme

20. Conscient des sérieuses restrictions qui incombaient sur le budget de l'Institut, le Secrétariat estimait toutefois nécessaire de mesurer les retombées négatives d'un manquement du Secrétariat à assumer ses responsabilités à cet égard, s'agissant de surcroît d'un projet entrepris spécifiquement à la demande des Etats membres africains inquiets que le Programme de travail de l'Institut ne reflète pas suffisamment les besoins de leurs pays.

21. Le Secrétariat recommandait de travailler, autant que possible, avec d'autres Organisations pour la promotion de la Loi type, en particulier avec le *Secrétariat du Commonwealth* et la *Société financière internationale*.

22. Au cours du débat qui a suivi, M. *Voulgaris* a rappelé que le 18<sup>ème</sup> Congrès international de droit comparé se tiendrait à Washington en 2010. Le précédent Secrétaire Général de l'Institut était le Rapporteur général sur la location et la location-financement ; il avait préparé, à ce titre, un questionnaire détaillé. Ce Congrès était une excellente opportunité de promouvoir les travaux de l'Institut dans ce domaine. Grâce au questionnaire, la Grèce, qui n'avait pas ratifié les Conventions d'Ottawa de 1988 car ses armateurs craignaient que se crée une certaine confusion avec les chartes-parties, pourrait bien changer d'avis, et d'autres pays pourraient suivre cet exemple.

23. Divers soutiens en faveur de la publication du Commentaire officiel se sont exprimés. M. *Gabriel* a souligné qu'il s'agissait d'une partie importante de la Loi type même et que sa publication aurait une importance particulière pour les économies en développement. M. *Tricot* a ajouté que, en aidant à ré- écrire les Actes uniformes de l'OHADA, sous les auspices de la Banque Mondiale, il avait remarqué très nettement que certains Etats membres de l'OHADA étaient dépourvus du type de contrat de location pris en compte par la Loi type et que le moment était venu d'introduire un Acte Uniforme basé sur la Loi type. L'effort de promotion devrait cibler le bon public au sein des Etats membres francophones et anglophones de l'OHADA, à savoir les juristes et les fonctionnaires plutôt que les professeurs universitaires. Mme *Sabo*, pour sa part, a introduit une note de prudence financière concernant les activités promotionnelles proposées par le Secrétariat ; elle a mis en garde contre toute dépense importante touchant les fonds de l'Institut. Elle a également souligné que, outre les partenaires éventuels spécifiquement mentionnés dans le document du Secrétariat, l'Institut devrait envisager des opportunités de promotion et de coordination avec la CNUDCI, de

manière à ce que le Guide législatif sur le droit des sûretés de la CNUDCI et la Loi type d'UNIDROIT puissent être promus et utilisés au mieux. M. *Operti Badàn* a vivement conseillé la publication du texte dans le plus grand nombre de langues possible. M. *Carbone* s'est demandé s'il ne serait pas nécessaire de préciser la différence entre location et charte-parties.

24. M. *Stanford* a répondu à M. Tricot que les pays africains étaient évidemment les bénéficiaires de la Loi type. L'Union pour la Méditerranée représentait un autre canal permettant d'atteindre les Etats d'Afrique du Nord. Vu les conditions financières restreintes de l'Institut, il a suggéré de faire appel, une nouvelle fois, à la bonne volonté des correspondants d'UNIDROIT, en particulier M. Dekoven, à leurs frais, et de compter sur les Gouvernements pour fournir des fonds nécessaires à la tenue de séminaires. Il concordait avec Mme Sabo que tout devrait être fait conjointement avec la CNUDCI. Il ne s'agissait pas de limiter les activités de collaboration aux Organisations mentionnées dans le document. Comme Mr Operti Badàn le savait, l'Uruguay avait déjà demandé que la Loi type soit traduite en espagnol, avec peut-être l'intention de préparer une loi nationale. Quant au commentaire de M. Carbone sur les chartes-parties, il a rappelé que la Convention d'Ottawa contenait en fait une disposition les concernant mais que, comme M. Voulgaris l'avait souligné, cela avait causé des problèmes avec les armateurs. Il a proposé que le Conseil de Direction donne son accord pour former un petit groupe de rédaction, composé de Messieurs Carbone et Gabriel, pour rédiger un amendement à inclure dans l'introduction du Commentaire officiel.

25. *Sous réserve d'examen des moyens les plus appropriés d'indiquer que la Loi type sur la location et la location-financement couvrait les chartes-parties, le Conseil a autorisé la publication du Commentaire officiel sur la location et la location-financement, compte tenu de la rectification proposée par le Secrétariat. Le Conseil a également approuvé la tenue de séminaires dans les régions du monde pour lesquelles la Loi type était principalement destinée, à savoir les pays en développement, sous réserve de disponibilité de fonds supplémentaires à cet effet.*

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile**

- a) *Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg (C.D. (89) 4(a))*

26. M. *Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) a invité les membres du Conseil à se référer au document du Secrétariat, avant d'aborder plus à fond certains points qui y sont soulevés. Considérant tout d'abord le *statut* de la Convention et ses Protocoles, il a souligné que le Gabon était, depuis que le document avait été finalisé, devenu un Etat contractant de la Convention. On attendait d'autres adhésions de la part d'Etats membres de l'Union Européenne alors que, certains Etats, plus particulièrement en Asie et Océanie, entendaient ratifier ou adhérer à la Convention et au Protocole aéronautique. L'Union Européenne avait signé le Protocole de Luxembourg en décembre 2009, et un instrument avait été reçu de la part d'un Etat souhaitant adhérer au Protocole.

27. En ce qui concernait la Convention et le *Protocole aéronautique*, M. *Atwood* a, d'abord, exposé l'engagement du Secrétariat dans un processus de consultations avec les Etats pour les aider à comprendre certains aspects techniques de l'adhésion et le processus d'adhésion en soi, particulièrement en ce qui concernait les déclarations. Il avait accueilli des délégations de la *Fédération de Russie* et de la *République de Lettonie*, composées de fonctionnaires ministériels et de représentants de l'industrie. Ce n'était qu'en raison de la complexité du processus d'adhésion que la Fédération de Russie n'avait pas encore déposé son instrument d'adhésion, la question finale, alors en suspens, des déclarations sur l'insolvabilité ayant été résolue entre temps. Le Secrétariat



était en contact avec un représentant des *Emirats Arabes Unis* pour résoudre un problème lié à une des déclarations inscrites sur le Registre ; ce problème était sur le point d'être résolu avec succès.

28. Compte tenu des interrogations et des incertitudes sur les compétences des Etats membres de l'Union Européenne quant à leurs déclarations sur certains points essentiels relatifs à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, entre autres celui de l'insolvabilité, UNIDROIT avait organisé un séminaire pour promouvoir et, dans certains cas, présenter – ou présenter à nouveau – la Convention et le Protocole, ainsi que ses modèles et ses avantages économiques, aux Etats membres de l'Union Européenne et pour étudier les déclarations et les options possibles. Les conclusions de ce séminaire ont concordé avec une autre initiative que le Secrétariat avait envisagé indépendamment ; celle-ci devait permettre aux Etats contractants de donner, de leur plein gré, des renseignements sur la façon dont ils avaient mis en application la Convention et le Protocole. En outre, le Secrétariat examinerait également la possibilité d'apporter quelques changements au document explicatif qui proposait des conseils aux Etats sur la question des déclarations. Enfin, M. Atwood a expliqué que des écarts grammaticaux avaient été relevés dans la traduction des textes officiels de la Convention et du Protocole aéronautique et qu'il fallait, en accord avec l'OACI, les rectifier.

29. En ce qui concernait le *Protocole ferroviaire de Luxembourg*, à la suite de la rupture des négociations avec un conservateur potentiel du Registre l'année précédente, il a brièvement rappelé les différentes étapes parcourues depuis lors pour entreprendre une deuxième procédure d'adjudication. La commission préparatoire réunie à Berne en octobre avait approuvé la proposition d'apporter quelques changements à la documentation présentée pour bien s'assurer que les points qui avaient été soulevés lors de la première adjudication ne se représentent pas ; elle a aussi convenu de tenir une session informelle à laquelle seraient invités les soumissionnaires potentiels. Plus d'une vingtaine de participants y avaient assisté et les observations avaient été suffisamment positives pour suggérer qu'il y aurait une procédure d'appel d'offres pour le poste de Conservateur du Registre. Les documents relatifs à l'appel d'offres devaient désormais être réexaminés au vu des questions, des inquiétudes et des commentaires soulevés lors de la session informelle, en particulier la nécessité d'élaborer un *business case* pour la gestion du Registre, sans oublier la date limite de septembre ou octobre pour organiser un processus de sélection.

30. Au cours de la discussion qui a suivi, M. *Bollweg* a exprimé sa satisfaction quant au succès du Protocole aéronautique. La Convention du Cap s'avérait être une des Conventions les plus réussies de l'Institut à ce jour. Il avait également davantage confiance en la destinée du Protocole de Luxembourg après la fructueuse réunion de Berne. Mme *Broka* a annoncé que la Lettonie s'apprêtait à ratifier la Convention et a tenu à souligner le bénéfice tiré de la réunion organisée pour les Etats membres de l'Union Européenne, en particulier sur la question des déclarations qui avaient représenté un obstacle majeur. La Lettonie s'intéressait de près également au Protocole ferroviaire en vue d'une adhésion éventuelle.

31. *Le Conseil a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire de l'Institut en vertu de la Convention et de ses Protocoles.*

c) *Préparation d'un nouveau Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction* (C.D. (89) 4 (c))

32. M. *Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait rapport sur le suivi de la décision prise par le Conseil l'année précédente donnant mandat au Secrétariat de sonder les secteurs de l'industrie et des affaires sur l'élaboration éventuelle d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction et sur les modalités de réduction du champ d'application de ce Protocole. Le Secrétariat avait commencé à travailler avec deux des membres du Conseil dont les secteurs industriels de leurs pays, l'Allemagne et les Etats-Unis, avaient signalé le plus vif intérêt envers ce projet. Une réunion des parties prenantes avait été

organisée à Berlin, en mars 2010, qui avait mis en évidence leur soutien et leur intérêt envers ce protocole, tel qu'il était alors envisagé, pour assister les secteurs des industries qu'il affecterait. Le Ministère américain des transports avait organisé une consultation des secteurs clés de l'industrie, impliquant UNIDROIT auquel il avait fait rapport. Les secteurs industriels consultés à ce jour avaient répondu très positivement à cet éventuel Protocole qui permettrait d'assister les secteurs de l'industrie, en particulier en améliorant les opérations garanties et la reconnaissance des opérations garanties sur les principaux marchés d'exportation. Néanmoins, on n'avait pas encore atteint l'étape où la question des bénéfices éventuels et de la réduction ou de l'accroissement de son champ d'application pouvait être traitée ou résolue en toute certitude. Il convenait, à ce stade, de poursuivre la consultation avec le secteur de l'industrie de façon plus organisée et plus ciblée.

33. La discussion qui a suivi a créé un consensus autour de la poursuite du projet. M. *Gabriel* a souligné que là où il y avait un soutien indubitable de l'industrie en Allemagne et aux Etats-Unis, il serait important d'organiser un groupe de travail pour évaluer le champ d'application et le potentiel de ce Protocole. Ces travaux pourraient ainsi s'accorder avec l'intérêt qu'aurait UNIDROIT à dépasser le cercle relativement limité de ses activités pour se projeter vers de plus vastes horizons et pourraient contribuer à résoudre l'épineuse question des industries agricoles en développement et de la production alimentaire dans un monde menacé par la famine galopante. M. *Lorenzetti* en a également convenu, soutenant que le problème global de l'approvisionnement alimentaire mondial requérait des financements pour stimuler la production agricole. Le problème ne pouvait donc plus être contenu strictement dans les frontières nationales. Mme *Sabo* convenait qu'il fallait aller de l'avant mais préconisait une consultation plus informelle, donc plus économique, une approche « dans les limites des finances disponibles ». Elle avait des scrupules quant au risque d'interférence avec les régimes nationaux des opérations garanties et des doutes que des matériels d'équipement agricoles et miniers puissent traverser des frontières. M. *Tricot* a précisé qu'il était désormais convaincu, après avoir d'abord hésité, que le Secrétariat devait poursuivre ses consultations sur les trois types de matériels d'équipement – agricoles, miniers et de construction. Il voyait un lien avec les travaux effectués pour les projets sur l'aéronautique et le matériel roulant qui pourraient servir de base, dans un avenir proche, pour un premier projet dans ce nouveau domaine. De même, M. *Voulgaris* a convenu avoir surmonté son opposition initiale (en raison de la *lex rae sitae*) ; il a soutenu la mise en place d'un travail de recherche sur ce projet qui avait une dimension internationale. Toutefois, vu que dans ce domaine les parties contractuelles n'avaient pas la même force, les autres Protocoles, où les parties avaient un pouvoir de négociation égal, ne devraient pas servir de modèle.

34. M. *Bollweg* a déclaré qu'il partageait le point de vue de M. *Gabriel* sur la production alimentaire mondiale et sur le développement du tiers monde ; dans cette optique, le projet devrait impliquer une activité commune avec la FAO. Il partageait également les appels à un dialogue continu dans le cadre d'un groupe d'étude avec les secteurs concernés de l'industrie. Il a souligné que les matériels d'équipement agricoles et de construction relevaient des exportations, étant généralement fabriqués dans les pays industrialisés puis exportés dans les pays en développement. Il concordait, en outre, qu'à la suite des Protocoles aéronautique et ferroviaire, il devrait être assez aisé d'ébaucher un tel Protocole. Le seul problème consisterait en l'identification du bien grevé par la garantie.

35. Mme *Moss* a souligné, au contraire, que le Gouvernement du Royaume-Uni n'était toujours pas convaincu de la nécessité de faire progresser, à ce stade, le projet. Il était, en outre, inquiet qu'il n'absorbe des ressources déjà limitées sans toutefois posséder quoi que ce soit qui engendre des bénéfices potentiels. Mme *Bouza Vidal*, pour sa part, a souligné qu'il serait judicieux d'associer ce projet aux futurs travaux de l'Institut avec le financement de projets dans le domaine de l'agriculture. Il faudrait se montrer peut-être moins ambitieux et se concentrer sur le domaine agricole, même s'il était utile d'avoir un autre Protocole dans le domaine minier et de la construction.

36. M. *Harmathy* a confessé une certaine sympathie envers les positions exprimées par Mesdames Sabo et Bouza Vidal et M. *Voulgaris* mais il s'est dit plutôt enclin à être d'accord avec Messieurs Gabriel et Bollweg et était en faveur d'une continuation des travaux, avec prudence toutefois.

37. Le *Secrétaire Général* a conclu en soulignant que le soutien apporté au projet était bien plus important que les années précédentes. Alors que la question des priorités, soulevée par Mme Moss, serait abordée par la suite lors de l'examen des propositions des travaux futurs, il avait le sentiment qu'il conviendrait que le Conseil prenne la décision d'inclure ou non le projet dans le Programme de travail. Il a suggéré qu'il conviendrait de ne pas trop se concentrer sur le type de consultation. Plutôt qu'un groupe d'étude, le Secrétariat envisageait une réunion de consultation à laquelle inviter des représentants du secteur industriel, des spécialistes, des représentants de Gouvernements, etc., selon toute probabilité au début de 2011 à Rome, en consultation avec d'autres Organisations ayant un intérêt commun dans ce domaine et siégeant à Rome. Cette réunion tenterait de cerner les questions, d'aborder le thème de l'internationalité du problème, l'importance du Protocole et certains aspects techniques. Un rapport serait ensuite présenté au Conseil de Direction pour son autorisation à créer un groupe d'étude plus avant dans l'année.

38. *Le Conseil a autorisé le Secrétariat à poursuivre ses consultations concernant le Protocole proposé avec les secteurs intéressés, notamment les secteurs industriels, en vue d'élaborer une étude plus approfondie du champ d'application et des avantages potentiels du Protocole, et a demandé au Secrétariat de faire rapport des résultats de ses consultations à la prochaine session du Conseil.*

**Point n°. 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

*b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (89) 4 b))*

39. M. *Stanford* (Secrétaire Général adjoint) a rappelé les progrès remarquables de ce projet qui, il y a seulement quelques années, se trouvait dans les limbes, dans l'attente de l'achèvement des travaux intersessions décidés par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa deuxième session en octobre 2004. Les progrès réalisés lors des douze mois précédents étaient, dans une large mesure, dus à la base solide pour une reprise du processus de consultation intergouvernementale mise en place grâce aux travaux du Comité pilote entre mai 2008 et mai 2009 ; c'était là le résultat d'un effort d'équipe sans précédent de la part des Gouvernements des nations leader en matière d'activités spatiales et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial. *L'American Foundation for International Uniform Law*, le *United Kingdom International Uniform Law Foundation* et l'Agence spatiale allemande avaient versé une contribution extraordinaire qui avait permis au Secrétariat de continuer à bénéficier du travail et des compétences remarquables de M. Daniel Porras durant ces deux dernières années.

40. M. *Stanford* a exposé les étapes parcourues depuis le dernier Comité pilote qui s'est tenu à Paris en mai 2009 (précédé par la réunion d'un sous-comité pour élaborer des options en vue d'une solution sur la question du service public). La conclusion unanime avait été que ses travaux, inclus dans une version alternative de l'avant-projet de Protocole spatial, fournissaient une base suffisamment solide pour une reprise du processus de consultation intergouvernementale. Tout d'abord, il avait été nécessaire de terminer la dernière tâche se rapportant aux travaux intersessions, à savoir l'examen de certains points fondamentaux du système international d'inscription à établir en vertu du futur Protocole soumis à un Sous-comité du Comité d'experts

gouvernementaux. La réunion, tenue à Rome en octobre 2009, avait bien avancé sur la question de l'identification des critères à employer pour l'inscription des biens spatiaux au futur Registre international. Le véritable tournant avait eu lieu lors de la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux, tenue à Rome en décembre 2009. Alors que la préparation solide des travaux du Comité pilote avait assuré un élément de continuité capital, un important changement s'était opéré dans la position des opérateurs leader de satellites. Bien que jusqu'alors les critiques avaient été plutôt légères, en décembre 2009, quatre Gouvernements membres s'étaient déclarés contre la poursuite du projet et avaient demandé un rapport d'évaluation de son impact économique, suite à la pression exercée par les opérateurs. Des progrès remarquables avaient, toutefois, été accomplis avec l'approbation des propositions du Comité pilote, sur la base d'une version alternative, en particulier sur la question épineuse du service public et l'extension de la Convention du Cap appliquée aux biens spatiaux pour couvrir les droits du débiteur, représentant la valeur économique réelle d'un satellite et, comme tel, l'élément clé du financement des biens spatiaux. Le soutien que les opérateurs de satellites disaient avoir obtenu avait été sérieusement ébranlé quand un certain nombre de délégations présentes à la session avaient précisé que certains membres d'associations de leurs pays considérés comme partageant le point de vue des opérateurs y étaient opposés ou n'avaient même pas été consultés. Ce qui avait rendu cette troisième session si spéciale était l'approbation par la vaste majorité des autres Etats représentés en faveur de la poursuite des travaux, dans le cadre des temps impartis, indépendamment de toute étude d'évaluation d'impact économique, vu l'état avancé du projet et le fait que tous les secteurs de l'industrie avaient été activement impliqués dans son développement depuis le début.

41. Lors de sa quatrième session, à Rome en mai 2010, le Comité d'experts gouvernementaux avait effectué une lecture complète de l'avant-projet de Protocole révisé que les Co-présidents du Comité de rédaction avaient préparé pour mettre en application les décisions prises par le Comité lors de sa troisième session. Cela était d'autant plus important qu'il s'agissait de la première lecture complète du texte depuis la première session d'experts gouvernementaux, en 2003. Cette seconde lecture a obtenu un large consensus. Il a été convenu qu'il serait opportun que le Secrétariat consulte le secteur industriel sur la faisabilité technique des critères d'identification proposés par le Comité. Fait révélateur, un opérateur de satellite leader et des constructeurs présents à la session avaient manifesté leur volonté d'aider le Secrétariat. Des progrès considérables avaient également été faits pour réduire la divergence d'opinion entre les délégations favorables à une exemption du service public pour ce qui est de l'exercice par les créanciers des mesures en cas d'inexécution selon la Convention sur les biens spatiaux et les délégations contraires à cette exemption, notamment avec l'élaboration d'une nouvelle approche conceptuelle, formulée en deux versions, toutes deux perçues comme parvenant, quoique de deux façons différentes, au même but. D'énormes progrès avaient aussi été réalisés quant à la réduction des différences conceptuelles sur la question du traitement des composants.

42. Il était bien significatif que, lors de la quatrième session, aucun des 37 Gouvernements représentés n'avaient remis en question la poursuite du projet, même si un Gouvernement avait recommandé que, tant que les problèmes soulevés par le secteur industriel n'auraient pas été résolus et qu'une évaluation de l'impact économique n'aurait pas été faite, il ne serait pas favorable à ce que l'avant-projet révisé du Protocole soit transmis à une Conférence diplomatique. De toute première importance était la constance du haut niveau de participation des Gouvernements, d'une part, et, d'autre part, la participation d'un représentant d'une des institutions financières leader dans le domaine du financement commercial spatial, qui avait effectué d'amples consultations auprès d'autres institutions financières actives dans ce domaine avant la session et des représentants d'un des principaux opérateurs de satellites qui avaient auparavant partagé la position critique exprimée par d'autres opérateurs mais qui, en cette occasion, ont souligné leur intérêt pour le futur Protocole, reconnu son utilité potentielle pour les opérateurs et signalé leur volonté de contribuer à son développement.

43. M. Stanford a précisé que le Gouvernement de la Fédération de Russie avait, fin mars, communiqué qu'il ne pourrait pas accueillir la Conférence diplomatique. Le Secrétariat avait, toutefois, prévu une solution de repli et des négociations étaient en cours avec un membre du Conseil de Direction en vue de s'assurer de l'accord du Gouvernement de son pays pour accueillir la Conférence.

44. M. *Marchisio* (Président du Comité d'experts gouvernementaux et du Comité pilote), avant d'exposer les recommandations de la quatrième réunion du Comité d'experts gouvernementaux, a rappelé au Conseil que c'était durant la troisième (non pas la quatrième) session du Comité que la préoccupation politique avait été des plus inquiétantes. La quatrième session s'était au contraire avérée très productive et avait apporté de remarquables résultats. Une évidente volonté politique de poursuivre le projet et de terminer les travaux avait été exprimée. Après la lecture par le Comité du texte complet de l'avant-projet de Protocole révisé, et quelques points importants mis à part, un consensus s'était créé autour du Protocole dans son ensemble. Les points importants étaient de deux natures : 1) les questions politiques comme l'exemption des mesures en cas d'inexécution pour des raisons de service public de la part d'un Etat qui pourrait entraver l'exercice des mesures en cas d'inexécution par le créancier, et 2) la question des composants – ce point se rapportait à différentes parties du Protocole car il était lié à la définition même d'un bien spatial, qui était couvert par le champ d'application du Protocole mais aussi par le système des mesures en cas d'inexécution concernant les composants une fois – et si – acceptés comme parties de la définition d'un bien spatial. Le rôle de modérateur joué par le Secrétariat d'UNIDROIT avait grandement contribué à atteindre les résultats obtenus.

45. La recommandation adoptée à la fin de la réunion comportait deux points, l'un se référant à la convocation d'une autre session du Comité d'experts gouvernementaux et l'autre aux travaux intersessions en vue d'atteindre un consensus sur les points clé, ceux qui concernaient les composants et le service public. Il était important de ne pas perdre ce qui avait été gagné ; le Comité recommandait donc de convoquer une réunion (si possible en automne) des deux groupes de travail informels sur les composants et le service public pour élaborer un avant-projet final du Protocole spatial dans la première moitié de 2011. Il serait important, à cette fin, d'impliquer la partie du secteur de l'industrie qui avait exprimé de sérieuses inquiétudes quant au Protocole.

46. Messieurs *Voulgaris* et *Hartkamp* ayant demandé des éclaircissements sur la nature précise du problème politique mentionné et sur les chances réelles de succès d'une cinquième réunion du Comité, le *Secrétaire Général* a précisé que l'opposition exprimée lors de la réunion du Comité d'experts gouvernementaux en 2009 au nom des opérateurs de satellites avait été formulée comme une objection au projet dans son ensemble, s'interrogeant sur son utilité, sur ses chances de pouvoir offrir une valeur économique positive au financement des projets de satellites, sur la philosophie du Protocole en tant que mécanisme de financement garanti par un actif et sur la validité commerciale et financière de certaines de ses provisions (en particulier, celles qui auraient permis aux Etats contractants de s'opposer à l'exercice des mesures à disposition par les prêteurs quand le satellite pour lequel ces mesures seraient exercées fournissait des services publics déclarés d'intérêt vital par l'Etat concerné). A l'époque, certains Gouvernements avaient appuyé ces doutes quant à l'utilité et à la validité économique et commerciale du projet et avaient demandé une pause. L'équilibre entre détracteurs et défenseurs du projet avait considérablement changé depuis lors. Cette fois-ci, une seule délégation avait suggéré de faire une pause pour examiner les aspects économiques du projet. Quant à savoir pourquoi les opérateurs avaient exprimé cette objection de la façon dont ils l'avaient fait, une théorie consistait à soutenir que leur préoccupation concernait la substance du projet, que le Protocole tel qu'il était serait plus nuisible qu'utile à la promotion du financement. Une autre théorie était que de plus grands opérateurs de satellites pourvus de leurs propres moyens de financement pour réaliser et développer leurs projets de satellites n'avaient pas besoin du type de financement fourni par cet instrument ; enfin, une dernière lecture pouvait consister tout simplement en un manque d'intérêt à ouvrir ou à

faciliter tout financement pour de nouveaux arrivants sur un marché industriel caractérisé par une très haute concentration. Il conviendrait de rappeler que les intervenants sur le marché n'étaient pas que les opérateurs ; il y avait aussi des constructeurs et des banquiers, et des utilisateurs finaux des services des satellites. Ceux-ci tendaient à avoir une interprétation légèrement différente, ainsi qu'un intérêt majeur envers le Protocole.

47. Mme *Sabo* a soulevé la question de l'application qui devrait être correctement abordée avant que des pays comme le Canada n'apportent leur soutien au Protocole ; pour cette raison, la continuité des travaux intersessions et une cinquième session étaient la seule réponse à donner.

48. M. *Tricot* a fait remarquer que le Protocole spatial soulevait un problème politique général sur lequel il incombait au Conseil, composé de juristes, de réfléchir. Les opérateurs de satellites, œuvrant au sein d'un marché fermé qu'ils contrôlent eux-mêmes, avec des financiers et des clients faisant ce qu'on leur dit de faire, seraient par définition opposés à toute perspective d'ouverture du marché des satellites et n'admettraient pas l'intervention de financiers, de clients et d'intermédiaires. Il était favorable au Protocole qui permettrait d'encourager et de faciliter les communications. Il ne fallait toutefois pas occulter la légitimité des préoccupations des opérateurs de satellites.

49. M. *Gabriel* était d'accord avec la tenue d'une cinquième réunion d'experts gouvernementaux. Le projet avait connu des progrès en dents de scie et souffrait de retards. Le consensus semblait désormais à portée de main et il serait dommage de le laisser passer. M. *Bollweg* concordait sur ce point de vue, tout en insistant sur le fait que bien qu'il reste des questions ouvertes comme celle du service public et, en particulier, le problème des composants et de l'exercice des mesures en cas d'inexécution concernant les biens physiquement reliés, les solutions étaient désormais proches. Quant à l'aspect politique abordé par M. *Tricot* et le Secrétaire Général, il s'agissait de savoir si le Conseil voulait protéger deux ou trois opérateurs monopolistes ou s'il préférerait ouvrir le marché à d'autres opérateurs de petite ou moyenne envergure et aux industriels. Il soutenait, pour sa part, la convocation d'une cinquième réunion d'experts gouvernementaux et recommandait davantage de travaux intersessions ciblés sur les deux questions juridiques et le dialogue avec les opérateurs opposés au projet.

50. Sir *Roy Goode*, à la base du projet, a insisté sur la question du service public, faisant remarquer que le point fondamental était, d'une part, de savoir comment assurer que des créanciers anxieux d'appliquer les mesures à leur disposition ne perturbent pas la continuité des services d'importance publique et, d'autre part, comment, si des restrictions étaient imposées, les créanciers pouvaient être raisonnablement protégés. M. *Tricot* avait déjà bien illustré la nature de ces intérêts rivaux. Les opérateurs tenaient à veiller à leurs intérêts, mais certaines préoccupations légitimes devaient être prises en considération. Quant aux perspectives de succès, bien des progrès avaient été accomplis et il fallait souligner la bonne volonté des délégations à résoudre les problèmes en suspens.

51. Messieurs *Voulgaris* et *Operti Badán* ont déclaré qu'ils soutenaient désormais la convocation d'une cinquième réunion d'experts gouvernementaux en vue d'examiner le bien-fondé des différentes positions et si elles représentaient l'intérêt général. Une Conférence diplomatique pourrait être organisée l'année suivante. Selon M. *Elmer*, le meilleur moyen d'aller de l'avant était que le Comité d'experts gouvernementaux poursuive ses travaux et décide sur la base des progrès réalisés s'ils devaient continuer. M. *Hartkamp* a suggéré que le Conseil autorise une cinquième réunion du Comité, ce qui impliquerait une conférence diplomatique si la réunion était couronnée de succès. En cas contraire, la décision sur ce qui fallait faire serait soumise à la prochaine réunion du Conseil.

52. M. *Tricot* a signalé le risque qu'un groupe d'experts ne devienne un groupe de pression. Le Conseil devrait être attentif à ce que dans un an, on ne se retrouve pas dans la même situation - ce qui ne déplairait pas aux opérateurs.

53. Le *Secrétaire Général* a déclaré, résumant la discussion, qu'il y avait eu une grande attente à la fin de la quatrième session du Comité d'experts gouvernementaux en vue d'une session supplémentaire qui amènerait à la concrétisation d'un consensus final et à la possibilité d'un texte, si davantage de travaux intersessions étaient accomplis par des groupes de travail informels sur les deux questions les plus épineuses du Protocole. Il a suggéré que, selon les propositions de M. Hartkamp, le Conseil veuille bien autoriser la tenue d'une cinquième session sachant qu'il s'agissait de la dernière et que le projet de Protocole serait alors soumis au Conseil de Direction lors de sa prochaine session pour qu'il autorise la tenue d'une Conférence diplomatique et que cette question ne serait reconsidérée par le Conseil qu'en cas d'échec de la cinquième réunion.

54. M. *Voulgaris* a fait remarquer qu'il n'y avait pas de temps à perdre car la cinquième réunion d'experts gouvernementaux se tiendrait peu de temps avant la prochaine session du Conseil. M. *Gabriel* a ajouté qu'aucune Conférence diplomatique ne se tiendrait avant un an.

55. M. *Hartkamp* convenait que la cinquième réunion devait être la dernière, qu'elle soit ou non un succès. Messieurs *Elmer* et *Carbone* pensaient qu'il était important que le Conseil envoie un signal clair au Comité d'experts gouvernementaux affirmant qu'il attendait la finalisation de ses travaux pour déboucher sur une conférence diplomatique. Le *Président* a appuyé ces propos.

56. *Le Conseil a pris note des progrès remarquables accomplis au cours de l'année écoulée par le Comité d'experts gouvernementaux chargé de la préparation d'un avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux et a autorisé la convocation par le Secrétariat d'une cinquième session de ce Comité afin de résoudre les questions restées en suspens. Sous réserve de la conclusion satisfaisante de cette session, le Conseil pourrait également autoriser, lors de sa 90<sup>ème</sup> session en 2011, la tenue d'une Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole qui en résulterait.*

***Point n° 6 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux***

a) *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés: suivi et promotion (C.D. (89) 5 a))*

b) *Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (89) 5 b))*

57. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que lors de l'adoption de la « Convention de Genève sur les titres » en octobre 2009 (dont le texte avait été authentifié par le Président de la Conférence diplomatique et publié début 2010), la Conférence diplomatique avait également adopté un certain nombre de résolutions sur la *finalisation du Commentaire officiel* et sur les efforts à déployer pour *promouvoir la ratification de la Convention*. Le travail de préparation de la version révisée du Commentaire officiel consistait essentiellement à refléter les amendements apportés lors de la réunion de Genève, notamment les dispositions sur l'insolvabilité et l'insertion dans le texte final de la Convention d'une référence aux obligations spécifiques des intermédiaires. Ces travaux devaient être achevés dans les temps impartis.

58. Quant à la *promotion* de la Convention, la résolution en question était associée à la disposition envisagée dans la Convention en vue de l'amendement ou de la révision de son texte et était le résultat de négociations complexes et délicates. La Convention elle-même n'avait pas été

sans controverse, ce qui avait amené à la tenue d'une deuxième session de la Conférence diplomatique et qui se reflétait dans un enthousiasme plus ou moins vif pour sa promotion. L'étape suivante était l'organisation d'une première réunion du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, durant la première semaine de septembre à Rome, en même temps qu'un Colloque de deux jours sur *le droit des transactions portant sur des titres*.

59. Le Secrétaire Général a brièvement illustré comment ce colloque serait organisé. Le premier jour serait consacré aux questions relevant du sujet traité par la Convention mais non pas couvertes par celle-ci ; et aux questions figurant sur une liste de thèmes à aborder dans un futur guide législatif portant sur les transactions sur les marchés émergents - un point déjà inscrit au Programme de travail. Les comités examineraient ces points pour déterminer si le sujet en question pouvait être formulé par UNIDROIT dans un futur instrument, ou se prêtait plutôt à figurer, par exemple, comme un chapitre du guide législatif. Le deuxième jour serait consacré aux questions abordées par la Convention mais pas totalement couvertes par celle-ci (par exemple, la soi-disant approche fonctionnelle à la nature juridique des titres intermédiés, variable d'un pays à l'autre). Le troisième jour ne serait plus un colloque à proprement parler mais une réunion du Comité sur les marchés émergents et de quelques Etats membres d'UNIDROIT intéressés à participer en observateurs, pour examiner et faire des commentaires sur le *kit en vue de l'adhésion* à la Convention de Genève sur les titres. Sur la base de ces discussions, le Comité entamerait un premier débat sur la faisabilité d'un projet de Guide législatif contenant des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents et sur la matière à traiter. Cette discussion pourrait s'étendre à un quatrième et dernier jour de réunion du Comité où l'on pourrait profiter de ses compétences et de celles de certaines délégations pour aborder le thème de la compensation, si le Conseil de Direction recommandait d'insérer ce point dans le Programme de travail.

60. Mme *Bouza Vidal* a annoncé que, dans le cadre de ses activités de promotion de la Convention de Genève sur les titres, l'Espagne se préparait à la traduire en espagnol dès que le Commentaire officiel serait prêt. Mme *Jametti-Greiner* a déclaré que le Gouvernement suisse serait disposé à accueillir à Genève une réunion portant sur les questions de suivi en vue de faire le point, mais pas avant l'automne 2011, de manière à laisser aux Etats le temps d'étudier *le kit en vue de l'adhésion* et de penser à la ratification de l'instrument. Une Conférence de traduction s'était tenue à Berne où l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse avaient élaboré un premier texte en allemand qu'elle demandait au Secrétariat de bien vouloir mettre sur le site internet d'UNIDROIT dès que disponible. M. *Voulgaris* et Mme *Sabo* ont félicité Mme *Jametti-Greiner* et le Gouvernement suisse pour leurs efforts constants de promotion de la Convention.

61. L'intervention de M. *Tricot* est reproduite, in extenso, ci-dessous, à sa demande :

*« Je vais être un peu long mais j'étais resté totalement muet l'an dernier sur cette question parce que la négociation était en cours ; il me semblait indispensable qu'un membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT n'intervienne en aucune manière à ce stade des travaux. La négociation s'est achevée à Genève le 9 octobre 2009 et je m'associe à tous les remerciements qui ont été adressés à Mme Jametti Greiner ainsi qu'au Gouvernement suisse qui a fait un effort considérable et a été un hôte extrêmement accueillant pour le succès de cette Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés.*

*Maintenant la parole est libre puisque le texte a été adopté.*

*Afin d'éviter une interprétation erronée de mes propos, je souligne en exergue combien cette Convention est indispensable. Elle constitue un instrument nécessaire de promotion et de progrès des activités financières qui manquait dans le monde de la finance internationale et c'est à l'honneur d'UNIDROIT d'avoir mis en œuvre les travaux sur les titres intermédiés. Il se trouve que j'ai fait ma thèse de doctorat en droit sur un sujet connexe, celui de la titrisation des créances et que, depuis, les*



*financiers, français en particulier, ont eu l'heureuse idée de dématérialiser le titre représentatif de créance, notamment les actions et les obligations émises par les sociétés. Au lieu de conserver le titre sous forme de « papier », on a su en conserver la trace sous une forme informatique, immatérielle, et ceci génère de très grands avantages tant au niveau pratique que financier. C'est le meilleur moyen de donner une fluidité aux transactions transfrontalières en profitant des opportunités techniques de l'informatique et en réduisant les coûts. Des financiers éclairés ont su veiller à garantir la rapidité et la sécurité des opérations sur les titres dématérialisés inscrits en compte, autrement dit, sur les titres intermédiés, qu'il s'agisse de cession, de nantissement, de pension, d'usufruit ou de nue-propriété.*

*Il y a eu un débat sur la conception que l'on se fait du compte de titres intermédiés, notamment en présence de divers systèmes, les uns relevant de la common law, les autres du droit continental. Je trouve très stimulant de combiner les richesses juridiques et techniques des divers systèmes et je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'un système est supérieur à l'autre ou qu'il faudrait imposer les solutions de l'un contre l'autre. Il convient, au contraire, de les combiner et nous y sommes tous conviés naturellement, ne serait-ce que par l'effet de la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'inspiration est reconnue et développée aux Etats-Unis ; les objectifs de sécurité juridique et de prévisibilité sont aussi bien admis des deux côtés de l'Atlantique et tout nous oblige à faire des titres intermédiés des instruments juridiques efficaces, prévisibles et sûrs pour les utilisateurs. La Convention sur les titres intermédiés est sans conteste une nécessité.*

*Or, un problème grave subsiste au niveau de la sécurité juridique et financière ; nous sommes en Conseil de Direction et c'est le moment de dire quelle est la position d'UNIDROIT face à ce nouvel instrument dont on nous demande de faire la promotion. Je suis favorable à ce que l'on fasse la promotion de ce nouvel instrument mais avec une réserve considérable, que je tiens à exposer au Conseil. J'irai même plus loin, car la gravité des enjeux l'impose : je demande que mes propos soient retranscrits dans le procès verbal de cette réunion, car comme dans un Conseil d'administration dans lequel un dirigeant, éventuellement minoritaire, veut se désolidariser de ce qu'il estime une mauvaise mesure, je tiens à dire, où se situe cette mauvaise mesure.*

*Quelle est cette mesure?*

*Il est prévu de constituer un compte de titres intermédiés, qui permet de passer de l'investisseur, déposant de son action chez un dépositaire central, à ce dépositaire central qui se trouve ainsi autorisé à créer un titre dérivé souscrit par un intermédiaire. La question est alors de savoir ce qui se passe si ce titre dérivé circule – ce pour quoi il est fait - et passe ainsi à un autre intermédiaire, puis à un autre intermédiaire, etc. Chaque intermédiaire peut-il utiliser le titre pour en faire, par exemple, une garantie puis le transférer à un autre intermédiaire sans restriction ou ne peut-il transférer le titre à un autre intermédiaire que si la valeur économique et monétaire représentée par le titre intermédié n'a pas déjà servi de support à une opération. Il se trouve que, dans ce domaine, les deux systèmes s'opposent: le système américain (du security entitlement reconnu à chaque intermédiaire) et le système continental (qui préserve la persistance du droit de propriété de l'investisseur d'origine). Ce qui a été décidé dans cette Convention, sans le dire expressément, c'est de donner satisfaction et plein effet au système américain.*

*Comment cela? Je l'explique en quelques mots. L'article 1 (c) de la Convention décrit un compte de titres comme tout compte ouvert entre deux échelons de la chaîne d'intermédiation ; le teneur de compte est donc également un titulaire du compte. Or, dans le système continental, le compte ouvert entre l'investisseur et son intermédiaire est un compte de titres mais qui n'existe qu'entre l'investisseur et l'intermédiaire du moment. Après cette description, l'article 9 de la Convention indique que le crédit de titres sur un compte de titres confère au titulaire de compte le droit de jouir et d'exercer les droits attachés aux titres. Or, comme il existe autant de titulaires de compte que d'intermédiaires (art. 1 précité, [c] et [d]), on doit lire l'article 9 en forme*

plurielle et retenir que tous les intermédiaires, titulaires de compte, peuvent disposer librement du droit de jouir et d'exercer les droits attachés aux titres. Tous les intermédiaires, je dis bien tous sans restrictions, peuvent librement disposer des droits attachés au titre puisque l'article 11 ne soumet pas le crédit d'un compte de titres au débit d'un autre compte de titres. On passe d'un intermédiaire à une autre, sans débit ni crédit corrélatif de comptes, alors que dans les systèmes de droit français, de droit allemand, de droit espagnol ou de droit italien, lorsqu'on débite un compte, on crédite un autre compte et on ne peut créditer un compte que si on débite un autre compte. Autrement dit, au moment où le compte de l'intermédiaire A est débité des titres, on crédite le compte de l'intermédiaire B, mais l'intermédiaire A ne peut plus utiliser les valeurs. Or, l'article 11(2) précise que les lois nationales ne peuvent imposer de conditions supplémentaires à l'acquisition d'un droit sur les titres, ce qui rend impossible toute règle qui porterait atteinte à ce principe général de transmission entre intermédiaires sans débit ni crédit liés. Après avoir verrouillé le système au regard des droits des Etats signataires, l'article 11 (4) confirme qu'il « est possible d'acquérir ou de disposer d'une garantie, ou d'un droit limité autre qu'une garantie, sur des titres intermédiés par le crédit **ou** le débit de titres à un compte de titres » et l'article 11 (5) dispose qu' « aucune disposition de la présente Convention ne limite l'efficacité des débits et des crédits de titres de même genre effectués après compensation ».

En clair, cela veut dire concrètement que, dès lors que l'on a créé un titre intermédié en représentation du titre émis par l'émetteur, plus le titre circule, plus il génère d'actifs dérivés, identiques à lui-même... Si le titre vaut 100, le dépositaire central émet un titre intermédié dérivé du titre d'une valeur de 100 auquel le teneur de compte A souscrit ; puis A émet un nouvel actif financier dérivé du même titre originaire, de valeur 100 ; B y souscrit et crée lui même un nouvel actif financier dérivé, souscrit par C, puis D.... Ainsi, quand D a une valeur de 100, C a la même valeur, B conserve ses 100 et A conserve ses 100 ... ce qui veut dire que A peut faire des opérations de financement et de crédit sur ce titre, que B peut faire pareil et que C et D peuvent faire de même. Ceci permet sans nul doute de couvrir totalement le risque de liquidité et on comprend que les financiers soient très avides de ce genre de situation. Plus de problèmes de trésorerie !

Mais ceci veut dire aussi que par ce système, UNIDROIT a créé non pas 100, mais dans l'exemple que je viens de donner, une masse monétaire de 400 (100, plus 100, plus 100, plus 100). C'est comme si l'on avait émis des billets, une source de liquidités, qui va circuler dans le monde de la finance comme éléments d'actif.

Il y a 3 ou 4 ans, je n'aurais rien dit mais ce phénomène de création échevelée de monnaie, on nous l'a déjà « vendu » par les crédits immobiliers aux Etats-Unis avec le mort-gage et la titrisation des créances immobilières. Ce n'est pas la même technique, mais c'est le même résultat. Qu'a-t-on fait? On a utilisé un immeuble pour un crédit hypothécaire consenti à un particulier. Le particulier a emprunté le prix de l'immeuble selon des prêts à taux progressifs. Les deux ou trois premières années, l'emprunteur pouvait rembourser, mais au bout de la troisième ou de la quatrième année ce n'était plus possible, l'échéance étant devenue trop lourde à supporter. L'emprunteur, dans le système du mort-gage, n'était pas pour autant sanctionné car, en quittant les lieux, il se trouvait définitivement déchargé de son obligation, de sa dette, et n'avait plus rien à payer. En réalité, l'opération lui avait permis d'être logé durant quelque temps. De son côté, la banque, qui avait émis des titres représentatifs de cette créance, les avait ensuite mis dans des portefeuilles en les classant selon qu'ils étaient plus ou moins « pourris » - c'est le terme utilisé en finance - et les avait ainsi cédés à d'autres financiers. Mais, surtout, on a recommencé, en se servant de la garantie du même immeuble, et on a profité du crédit interbancaire à très bas coût, pour loger un nouvel emprunteur, émettre de nouveaux titres plus « pourris » que les précédents, les transférer à d'autres financiers, et attendre le départ de ce nouvel emprunteur pour monter, à la suite, une nouvelle opération identique, et ainsi de suite. Telles ont été les subprimes qui ont fait que, dans le monde entier, les liquidités ont augmenté de

*manière exponentielle avant de déclencher la crise que nous avons connue et qui a éclaté en septembre 2008.*

*Or, aujourd'hui, c'est le même processus de création incontrôlée de liquidités que l'on nous propose, non sur des actifs immobiliers mais sur des actifs mobiliers.*

*Le contrôle de la masse monétaire peut se faire selon deux techniques: la première consiste à dire aux banques et aux établissements financiers de façon générale qu'ils ne peuvent prendre d'encours que dans certaines limites liées au montant des dépôts qu'ils reçoivent ou de certains de leurs engagements ; l'autre technique consiste à lier une opération de crédit – et donc de création monétaire – à une valeur d'actif, par exemple à un bien donné en garantie, ce qui crée une limite automatique à la création monétaire. C'est toute l'intelligence du mécanisme des titres intermédiés selon le droit continental : si on a représenté une créance par un titre, on peut mobiliser cette créance une seule fois, pas deux fois, ni trois fois, ni quatre fois, voire huit fois. Là est l'autolimitation. Dans le système UNIDROIT, la démarche est toute différente. Le support qui a permis de créer le titre intermédié perd tout lien avec le titre lui-même si bien que le titre peut servir d'élément de création de liquidité autant de fois qu'il sera transmis, d'intermédiaire en intermédiaire, sans aucune référence à la valeur génératrice du titre. Chaque intermédiaire peut donc « battre monnaie » à son gré, au simple vu du titre intermédié qui a pourtant épuisé depuis longtemps sa valeur. Tel est le système qu'UNIDROIT veut aujourd'hui promouvoir. Il a déjà fait, sous une autre forme, le malheur du monde. Prenons en conscience.*

*Nous ne serions pas les seuls à retrouver une certaine rigueur salutaire. Depuis la fin de 2009, les esprits évoluent.*

*La crise de confiance a eu des effets considérables dans un domaine proche de celui qui nous retient aujourd'hui. En 2007, les émissions de CDO (obligations adossées à des crédits) se sont élevées à 480 milliards, dans le monde entier. En 2009, ces opérations ont été limitées à 4,2 milliards pour toute la planète (« L'Expansion » mai 2010, page 55). En deux ans, l'utilisation de ces titres et de ces techniques a été divisée par plus de 100.*

*Notre problème est un problème de conscience ; je ne parle pas au nom du Gouvernement français qui fera ce qu'il voudra ou du moins selon ce que l'Union européenne dira.*

*Les tensions entre les financiers et les gouvernements deviennent de plus en plus fortes.*

*Selon le journal « Les Echos » (12-13 mars 2010, p. 32), le Financial Service Authority (FSA) vient de publier un rapport dans lequel il se plaint d'un régime de transparence « mal calibré sur les produits dérivés qui pourrait nuire à la liquidité des marchés ». Le régulateur britannique envisage avec circonspection l'encadrement des produits dérivés et, dans son rapport annuel sur les risques qui se posent en 2010 à l'industrie financière, il insiste sur les dangers que pourraient susciter un excès de régulation en la matière. Je cite le rapport du Financial Service Authority : « un régime de transparence mal calibré pourrait nuire à la liquidité des marchés ». C'est là un refrain bien connu dans le monde d'une certaine finance.*

*Or, l'avis de cet organisme non gouvernemental, financé par les 29 000 firmes du secteur financier logées au Royaume-Uni, n'est pas partagé par les régulateurs continentaux et américains qui, depuis l'éclatement de la bulle financière liée aux dérivés complexes de crédit, se sont accordés sur la nécessité de soumettre le marché des dérivés à davantage de règles et à plus de transparence.*

*Certes, il convient de soutenir une harmonisation des marchés dérivés et des titres intermédiés, mais ce ne doit pas être l'occasion de créer un instrument inflationniste géré par des intermédiaires d'autant plus tentés de profiter du système qu'ayant pris leur commission en qualité d'intermédiaire d'un crédit garanti par des titres intermédiés, ils se trouvent déchargés de tout risque en cas d'échec du seul fait de la*

*transmission du titre à un autre intermédiaire. Ce n'est pas un problème de rang préférentiel entre créanciers. C'est un mécanisme qui aura pour effet de priver les crédits de leurs garanties apparentes ; en effet, lorsqu'on voudra faire jouer la garantie, on s'apercevra qu'il y a eu une opération, un rameau de crédit, initié par l'intermédiaire A, un autre rameau de crédit fondé sur le même bien et initié par l'intermédiaire B, un autre rameau de crédit initié par l'intermédiaire C, puis un autre encore par l'intermédiaire D et que personne ne sera payé ! Tel est bien le système de création de titres «pourris». Plus il y a d'intermédiaires, plus il y a de crédits mais de crédit en crédit, la garantie s'épuise et disparaît dans les illusions.*

*Ces illusions ont tué pour longtemps la confiance entre les banques. Depuis septembre 2008 et la crise des subprimes, les banques ne se sont font plus crédit entre elles. Le secteur financier ne fonctionne actuellement que par les banques centrales qui font, entre elles, le lien interbancaire ; même la BNP regarde la Société Générale avec circonspection et l'inverse est tout aussi vrai. Si, avant septembre 2008, une signature bancaire était indiscutable, ce n'est plus le cas aujourd'hui et j'ai donné par courtoisie un exemple de banques françaises mais on peut généraliser à toutes les banques américaines, italiennes, anglaises, allemandes, espagnoles etc. La confiance interbancaire a disparu.*

*La Confédération helvétique a adopté au début de l'année 2009 une loi interne sur les titres intermédiés directement inspirée du système américain et désormais, « Genève attire les Hedge funds » (L'Expansion, mai 2010, p. 53) tandis que la City « subit sa vague de délocalisations » (ibid.). Le mensuel français de l'économie, L'Expansion, explique (ibid.) : « Effrayés par la soudaine passion régulatrice du Premier ministre Gordon Brown et de la Commission européenne, plusieurs hedge funds londoniens ont choisi de s'exiler en Suisse pour spéculer en paix. Au nom du regulatory arbitrage – le choix d'un lieu sans contraintes légales ou presque -, de grands noms comme Blue Crest et Brevan Howard Asset Management installent des bureaux sur les bords du Léman. Genève serait-elle la dernière étape avant Singapour, la place financière où se font de plus en plus de gros deals ? »*

*Pourtant, l'évolution inverse du côté de l'Amérique est remarquable ; à la fin de l'année 2009, le mot « régulation » était banni du langage des autorités américaines au G 20 ; or, depuis le début de 2010, il en est autrement. Sous l'influence de son Conseiller économique Paul Volker, le président Barack Obama prépare un plan interdisant aux banques de spéculer sur les marchés pour leur propre compte, limitant les engagements bancaires à quinze fois le capital en réserve, réduisant la part de marché que ne peut pas dépasser une banque de dépôt, instaurant une agence de protection des épargnants et interdisant aux banques de posséder des fonds d'investissements et des fonds spéculatifs.*

*Savez-vous que si Wall Street est tombé de 6% en quelques minutes, jeudi dernier, c'est en lien avec les titres intermédiés ? On a dit que c'était parce qu'un trader avait indiqué « billion » au lieu de « million » ou qu'il s'était trompé d'une lettre ; c'est inexact. C'est bien le marché des titres intermédiés américain qui a causé une frayeur subite par une maladresse dans les systèmes de HFT. Cet avertissement invite à la prudence.*

*C'est dans ce contexte qu'UNIDROIT doit désormais prendre position au regard de la Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés.*

*Je suis favorable à la promotion de cet instrument, mais je demande que le Conseil prenne les plus grandes précautions afin de ne pas cautionner un système qui génère des crises en créant des titres «pourris». Je propose que le Conseil ne s'engage pas pour soutenir un tel mécanisme. L'image de marque d'une institution est importante et UNIDROIT ne saurait être suspecté d'encourager la prochaine crise financière.*

62. Mme Jametti-Greiner s'est déclarée perplexe face au raisonnement de M. Tricot. Elle trouvait difficile de concevoir que plus de 60 Etats puissent accepter un système qui conduirait automatiquement à des obligations à haut risque et à la crise financière. Elle se demandait

comment son engagement déclaré à promouvoir la Convention était conciliable avec les critiques qu'il faisait du texte. Elle ne pensait pas, pour sa part, qu'il était du ressort du Conseil de décider de la promotion, la décision ayant déjà été prise lors de la Conférence diplomatique. Le Conseil devait simplement décider de la tenue d'une réunion de suivi en automne 2011. *Mme Broka* a soutenu le point de vue de *Mme Jametti-Greiner* en insistant sur la promotion de la Convention - dont elle a fait les louanges - et en rappelant que lors de son adoption la crise financière avait déjà bel et bien éclaté et que nul ne pouvait l'ignorer. *M. Govey* a souligné que, bien que n'ayant pas participé personnellement à la Conférence diplomatique, ses collègues avaient très favorablement parlé des travaux qui s'y étaient déroulés. Maintenant qu'une Convention existait, il fallait la promouvoir sans tarder. Il a soutenu la proposition du Secrétaire Général d'aller de l'avant. *M. Gabriel* en a également convenu et s'est montré satisfait de l'avancement des travaux du Commentaire officiel.

63. Le *Président* a rappelé au Conseil que ce point avait été inclus à l'ordre du jour uniquement pour information et qu'aucune décision ne devait être votée.

64. Le Conseil a pris note des progrès réalisés concernant le projet de Commentaire officiel sur la Convention de Genève sur les titres ainsi que des propositions faites par le Secrétariat en vue de sa promotion.

65. Le Conseil a également pris note des mesures envisagées par le Secrétariat pour élaborer un futur guide législatif contenant des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents. Vu la charge de travail du Secrétariat, tenant compte des projets en cours et des projets proposés pour la période triennale 2011-2013, le Conseil a décidé que les travaux sur le Guide législatif procèderaient à un rythme moyen/bas.

**Point n° 4 de l'ordre du jour: Principes relatifs aux contrats du commerce international: examen et adoption des nouveaux Chapitres (C.D. (89) 3)**

66. *M. Bonell* a indiqué que le Groupe de travail pour la préparation de nouveaux chapitres des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international avait achevé sa deuxième lecture des nouveaux chapitres portant sur la restitution, l'illicéité, la pluralité de débiteurs et/ou de créanciers et les conditions. Les projets de chapitres ont été présentés au Conseil de Direction en vue de formuler des commentaires et des suggestions qui seraient soumis au Groupe de travail lors de sa dernière lecture à la fin du mois de mai. Afin de faciliter les travaux du Conseil, *M. Bonell* avait préparé un rapport présentant les questions les plus importantes et/ou les plus controversées concernant les nouveaux projets de Chapitres ainsi qu'un bref résumé des avis au sein du Groupe de travail. En outre, un Annexe au rapport présentait des propositions sur l'emplacement des nouveaux chapitres et des nouvelles dispositions dans la nouvelle édition. Il a exprimé sa profonde gratitude pour le dévouement remarquable et l'attitude constructive dont les membres et les observateurs du Groupe de travail avaient fait preuve au cours des années. Depuis 2006, le Groupe de travail avait tenu quatre sessions plénières, tandis que le Comité de rédaction s'était réuni à trois reprises ; il a saisi l'occasion pour remercier le Professeur Zimmermann ainsi que ses collègues de l'Institut Max Planck de Hambourg pour avoir généreusement accueilli ces trois réunions.

67. Les questions sujettes à controverses ont été présentées chapitre par chapitre. *M. Bonell* s'est initialement penché sur le chapitre portant sur *la résolution des contrats inexécutés*, maintenant intitulé "*Restitution*", où la question la plus importante était comment organiser les règles sur la restitution c'est-à-dire s'il devait y avoir un chapitre distinct présentant les règles sur la restitution en général, ou bien des règles sur la restitution dans chacun des chapitres traitant des cas d'inexécution des contrats, de l'annulation, de la résolution, de l'illicéité et des conditions.

Le Groupe de travail a finalement opté pour cette dernière approche, estimant que c'était celle qui bouleverserait le moins la structure actuelle des Principes et qui en permettrait une meilleure utilisation. Une autre question concernait la présentation des règles sur la restitution dans le cadre de la résolution du contrat. Cette question avait été abordée dans la présente édition qui ne l'avait toutefois pas traitée de manière pleinement satisfaisante. Son origine était la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) qui avait établi comme règle générale la restitution dans le cas des contrats exécutés une fois et seulement comme exception en ajoutant dans un paragraphe distinct une règle spéciale pour les contrats à exécution prolongée dans le temps – suggérant que dans la réalité le premier type de contrats était la règle et le dernier seulement l'exception. Le Groupe de travail a décidé de partager la disposition et d'avoir deux articles distincts, un pour chaque type de contrat.

68. En abordant le chapitre délicat sur *l'illicéité*, M. Bonell a indiqué que la question la plus controversée était d'établir si une distinction devait être faite entre les contrats contraires aux principes fondamentaux reconnus dans le monde entier et les contrats violant "simplement" des règles impératives. Initialement, le Groupe de travail était en faveur de cette approche à deux niveaux, mais lors de sa dernière session de mai 2009, plusieurs membres ont manifesté leur inquiétude pour la catégorie de l'illicéité absolue envisagée essentiellement en raison du fait que la notion même de principes fondamentaux reconnue dans le monde entier était trop vague ; on risquerait d'introduire trop d'insécurité juridique et peut-être même d'augmenter le nombre de litiges inutiles entre les parties. Il a été finalement décidé d'abandonner la première catégorie des contrats illicites et de se concentrer sur les contrats violant des règles impératives applicables en vertu du présent article 1.4, mais de modifier les commentaires de cet article indiquant clairement que la référence dans les dispositions aux Principes aux règles impératives applicables en vertu des règles pertinentes du droit international privé devait être comprise au sens large, applicable non seulement à des dispositions légales écrites mais également aux principes de l'ordre public du droit national pertinent. Une troisième question concernait la restitution, c'est-à-dire si la restitution pouvait avoir lieu dans certaines circonstances, même dans le cas des contrats illicites, et le cas échéant quelles devraient être ces conditions. La question a été résolue en dérogeant aux solutions traditionnelles adoptées en droit comparé qui disposent généralement que lorsqu'un contrat est illicite, la restitution ne pourra pas être accordée, même dans le cas où l'une des parties n'aurait pas eu connaissance de la violation des règles ou des principes pertinents.

69. En ce qui concerne le sujet de *la pluralité de débiteurs et/ou créanciers*, la question de la terminologie était importante. La question des effets de la remise de dette accordée par le créancier à un des débiteurs ou de la transaction avec un des débiteurs à l'égard des autres débiteurs solidaires s'est révélée très controversée. Le Groupe de travail a décidé de ne pas faire de distinction et de prévoir une même règle pour les deux cas. Une autre question épineuse était l'impact d'un jugement concernant la responsabilité d'un des débiteurs ; une analyse comparée a proposé plusieurs solutions, mais le Groupe de travail a finalement opté pour la solution minoritaire (en vigueur, parmi d'autres, dans les tribunaux civils italiens). Une autre question concernait les droits d'un débiteur solidaire qui a payé une partie de ses obligations solidaires ; il s'agissait ici d'identifier les droits garantissant le paiement de cette partie à l'égard du créancier. Malgré quelques difficultés initiales de la part de certains membres provenant des systèmes juridiques de *common law*, le Groupe de travail est finalement parvenu à une solution.

70. Si le chapitre sur *les conditions* était relativement succinct, il est apparu nécessaire d'ajouter des clarifications importantes aux commentaires des dispositions. Par exemple, si les règles devaient être entendues comme se référant uniquement aux conditions contractuelles convenues entre les parties, il existait une exception lorsque les parties incorporaient dans leur contrat ces conditions légales (par exemple, les exigences d'autorisation publique, les licences d'exportation, etc.). En outre, les commentaires traiteraient, d'une manière flexible, ce qui n'est pas courant dans le langage législatif, une question qui expressément réglementée dans certains

systèmes juridiques par les Codes, à savoir les cas où les conditions apparaissent entièrement dépendantes de la volonté d'une partie ; il s'agissait de savoir si ces conditions devaient être néanmoins considérées comme des conditions *stricto sensu*. Il a été également estimé de grande importance que les commentaires prévoient un paragraphe spécial sur le "*closing*", pour tenir compte du phénomène de plus en plus répandu par lequel les parties impliquées dans des opérations complexes incluent une disposition indiquant la date à laquelle toutes les conditions stipulées devraient être satisfaites.

71. En conclusion, M. Bonell a indiqué que les propositions présentées en Annexe au rapport sur le meilleur emplacement des nouveaux chapitres et/ou dispositions n'avaient pas été encore discutées, et que le Groupe de travail apprécierait tout commentaire et suggestion que le Conseil de Direction voudrait bien lui soumettre. Afin de ne pas créer de confusion avec les différentes éditions, il était important que les nouvelles dispositions ne bouleversent pas trop la présentation actuelle, la numérotation et la structure des Principes.

72. Avant d'ouvrir le débat, le *Secrétaire Général* a souhaité exprimer sa reconnaissance en tant que Secrétaire Général à M. Bonell pour avoir accepté la tâche inattendue de remplacer le rapporteur original et de rédiger lui-même un des nouveaux chapitres. Le Groupe de travail pour la préparation des nouveaux chapitres devait se réunir en mai pour achever les nouveaux chapitres ; vu les commentaires et suggestions que le Conseil de Direction souhaiterait faire, un temps suffisant avait été imparti pour la discussion. Quelques ajustements afin de garantir l'uniformité de la terminologie et du style s'avéraient encore nécessaires, mais la publication de l'édition de 2010 des Principes devrait suivre en 2011.

73. Au cours de l'ample débat qui a suivi, tous les intervenants ont félicité M. Bonell et le Groupe de travail pour les travaux de révision portant sur l'un des instruments les plus connus d'UNIDROIT. M. Govey a souligné que les Principes ont apporté une contribution exceptionnelle au commerce international et ont accru la réputation de l'Institut. M. *Voulgaris* a salué leur approche pragmatique ; ils proposaient les meilleures solutions que les principaux systèmes juridiques puissent offrir, ce qui amplement illustré dans les nouveaux chapitres, en particulier sur la restitution et les conditions, lorsque le premier s'orientait vers des réponses de *common law*, le second rétablissait l'équilibre du côté du droit civil.

74. M. *Carbone*, se référant au nouveau chapitre sur l'illicéité et au nouveau commentaire à l'Article 1.4 sur les règles impératives, a souligné que tous deux abordaient un des aspects les plus importants des Principes, à savoir le rapport entre les Principes et les règles impératives mises en oeuvre par les Etats. Les nouveaux commentaires à l'Article 1.4 étaient très clairs à ce propos, il fallait faire une distinction entre procédure arbitrale et procédures devant les tribunaux nationaux. Dans le premier cas, les Principes pouvaient être appliqués directement, comme *lex contractus*, et comme tel n'était limité que par les lois d'application nécessaire; dans le second cas, les Principes devaient aussi respecter les règles impératives ordinaires de la loi applicable. Il estimait que la problème devait être approfondi et se demandait si l'Institut ne pouvait pas penser à un symposium sur cette question.

75. Un certain nombre de suggestions pratiques ont été proposées. Se référant à la structure du texte, M. *Tricot* a indiqué que la numérotation et la subdivision des articles étaient parfois excessives risquant ainsi de prêter à confusion. Il a recommandé de contenir la terminologie dans la version anglaise et dans la version française. Il a également suggéré qu'à l'avenir le texte soit harmonisé au fur et à mesure. M. *Hartkamp* a convenu que l'ordre des chapitres devrait changer le moins possible. Ainsi, le chapitre 9 pourrait être placé à la fin (puisque la question de la pluralité des débiteurs et des créanciers ne dispose pas d'un emplacement fixe dans le code de droit civil), de manière à ce que la numérotation des chapitres 10 et 11 ne changent. M. *Deleanu* estimait

qu'une référence au "*closing*" dans le chapitre sur la formation du contrat serait des plus appropriées et il espérait que celle-ci serait rédigée d'une manière flexible.

76. M. *Bonell* a répondu que toutes les suggestions stylistiques et systématiques soumises par le Conseil de Direction seraient attentivement examinées par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion du mois de mai. Il a favorablement accueilli l'idée de M. Tricot de procéder à une révision du texte par degré ainsi que la suggestion de M. Carbone concernant l'organisation d'un séminaire spécial et espérait que le Secrétariat en tiendrait compte. Il était essentiel que la nouvelle édition soit l'objet d'une bonne promotion, par le Secrétariat et par le Conseil. Il était de très grande importance que les utilisateurs potentiels puissent avoir accès aux instruments non-contraignants ; à cette fin, le séminaire pourrait être un moyen pour lancer ce nouveau produit.

77. Le *Secrétaire Général* a repris l'idée suggérée par M. Tricot de simplifier la structure de certaines dispositions et a indiqué que cela devrait être fait au plus tard lorsqu'une quatrième édition serait à l'étude. Il a expliqué que les subdivisions actuelles avaient été ainsi conçues pour faciliter la référence au texte dans les commentaires mais que la pratique lui avait appris des pièges que comportait la rédaction multilingue. En ce que concernait la *promotion* des Principes, le Secrétaire Général a reconnu le bien-fondé d'efforts concertés à faire dans ce sens et a assuré le Conseil que la prochaine étape dans ce domaine était déjà à l'étude. Il s'est référé au séminaire auquel il avait participé en 2009, à l'invitation d'un nouvel Etat membre, l'Indonésie, sur des questions inhérentes au droit des contrats internationaux destiné aux avocats des entreprises publiques en Indonésie. Un représentant de la CNUDCI avait également participé à la réunion afin de permettre une présentation conjointe des Principes et de la CVIM. Des contacts avaient été établis avec d'autres organisations ayant l'expertise requise et les fonds nécessaires pour organiser des stages de formation destinés aux avocats des pays en développement et pour étudier la possibilité de modèles de formation de ce type. A cet égard, il y avait des possibilité de contacter d'autres organisations internationales dont le mandat était similaire à celui d'UNIDROIT et de créer des domaines de coopération et d'activités d'informations conjointes.

78. M. *Bollweg* ayant demandé s'il y avait des lacunes à prendre en examen dans le domaine de contrats commerciaux internationaux, en particulier en ce qui concernait les contrats à long terme et leur résolution, M. *Bonell* a répondu qu'une pause était désormais nécessaire afin de promouvoir convenablement cette nouvelle édition des Principes. Comme le *Secrétaire Général* l'avait bien souligné, ceci ne signifiait pas que le Secrétariat était l'objet de pressions pour mettre fin au projet; le Groupe de travail a simplement estimé qu'il fallait davantage de temps pour examiner dans le détail la question complexe de la résolution pour juste cause et d'autres aspects des contrats à long terme et que cela ne devait pas retarder le reste du projet qui était sur le point d'être achevé. La troisième édition avait introduit plusieurs dispositions consacrées aux questions soulevées par les contrats à long terme ; mais il restait d'autres questions dont celle de la résolution pour juste cause qui était une des plus importantes et des plus controversées. Le Groupe de travail avait déjà eu l'occasion d'examiner ce point grâce à une étude préliminaire préparée par le Professeur Dessemontet et avait convenu que, si les conditions le permettaient, ce point pourrait être repris et approfondi. Finalement, M. *Bonell* a indiqué qu'il tiendrait compte de la suggestion de M. *Voulgaris*, selon lequel un séminaire, tel que M. *Carbone* l'avait proposé, pourrait idéalement impliquer des commerçants et des juristes.

79. M. *Bonell* a brièvement commenté certains points soulevés par M. *Mo*, soumis par écrit au Groupe de travail, sur des questions comme la faute contributive, les critères présentés dans l'article premier du chapitre sur l'illicéité et la terminologie utilisée en matière de conditions.

80. Mme *Bouza Vidal* a exprimé sa préoccupation quant à l'étendue de la restriction de l'application des Principes qui, tel qu'énoncé dans l'article 1.4, seraient trop subordonnés au droit national. M. *Bonell* a favorablement accueilli ce point de vue sur la prédominance des règles



impératives qui soutenait davantage l'idée de se concentrer, lors des événements à venir, sur des points spécifiques tels que la relation entre les règles impératives et les Principes d'UNIDROIT. Il s'est référé aux commentaires de l'article 1.4, qui suggéraient que les parties et les arbitres, en particulier dans le cadre de l'arbitrage international, puissent appliquer les Principes comme *lex contractus*; en règle générale, il serait juste de dire que seules prévaudraient les règles impératives de droit international de tel ou tel pays.

81. M. *Operti Badán* a indiqué qu'il s'agissait de principes généraux et non pas d'un code législatif, et que trop de détails et de modifications fréquentes auraient pour effet de confondre qui devrait les appliquer. M. *Bonell* en a convenu mais il a bien insisté auprès du Conseil de Direction sur l'importance d'expliquer, lors de la promotion des Principes, que les éditions successives n'étaient absolument pas une révision du contenu précédent. Fondamentalement, et sans aucune exception majeure, ces dernières étaient simplement des éditions enrichies d'ajouts de textes et pas de révisions.

82. Mme *Sabo* a remarqué que peut-être, pour la première fois il y avait une représentation régionale explicite au sein du Conseil et qu'il serait approprié que chaque région relève le défi d'organiser des colloques pour promouvoir les Principes dans sa propre région même si, la publication de la nouvelle édition étant prévue pour 2011, les temps étaient restreints.

83. M. *Sánchez Cordero* a mis l'accent sur l'importance de coordonner, dans la nouvelle édition, les différentes versions linguistiques

84. *Le Conseil a pris note du stade avancé des travaux sur la nouvelle édition des Principes relatifs aux contrats du commerce international. Il a exprimé son appréciation au Groupe de travail et à son Président pour cette remarquable réalisation et a approuvé en substance les nouveaux projets de Chapitres proposés en les considérant pleinement satisfaisants. Tout en différant l'approbation formelle de l'édition 2010 des Principes à sa prochaine session, le Conseil a exprimé l'espoir que la nouvelle édition recevrait une très ample publicité, notamment par l'organisation d'événements de promotion dans les différentes régions du monde.*

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Programme de travail triennal de l'Organisation (C.D. (89) 7)**

**Point n° 8(a) de l'ordre du jour: Travaux futurs éventuels sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D.(89) 7 Add. 1)**

85. Mme *Zanobetti* (Secrétaire Général adjoint) a rappelé dans son introduction que ce point avait déjà été soumis au Conseil en 2006. Le document du Secrétariat (doc. C.D.(89)7 Add.1) ne présentait que quelques éléments pour permettre d'évaluer si le projet devait être inclus dans le Programme de travail de l'Institut et n'offrait pas de propositions spécifiques, ces dernières ayant été abordées avec compétence dans les trois documents de Messieurs Bollweg, Carbone et Gabriel précédemment soumis au Conseil. La question était classique – responsabilité civile et dommages – mais s'appliquait ici à un domaine entièrement nouveau qui semblait convenir particulièrement à une réglementation sur un plan international.

86. La responsabilité civile est un domaine complexe lorsqu'un élément d'internationalité est impliqué; telle est d'ailleurs la raison pour laquelle les activités humaines les plus risquées étaient réglées par des instruments uniformes. Pour cela et pour bien d'autres raisons encore, un instrument spécifique ayant trait au GNSS paraissait tout à fait souhaitable. Vu l'interopérabilité de ses composantes, le GNSS était, par nature, global; un organisme régional serait donc moins adapté à cette tâche, alors que la variété du nombre d'applications signifiait qu'une Organisation

sectorielle comme, par exemple, l'OACI ou l'Organisation maritime internationale (IMO), était moins bien pourvue qu'UNIDROIT dans ce domaine. Quant au nombre d'Etats qui pourraient être intéressés par ce projet, la technologie était actuellement mise en place par un nombre relativement restreint d'Etats ; cela était moins vrai, en premier lieu, quand les augmentations de sol étaient concernées et que, deuxièmement, les utilisateurs étaient dispersés sur tout le globe : les projets pour l'Afrique (AFRER), l'Amérique latine (LATINO), et bien d'autres montraient que le GNSS pouvait être très utile dans des pays aux infrastructures médiocres. Un manque de clarté sur la discipline juridique ne pouvait qu'entraver son développement et miner sa diffusion.

87. Si ce projet, qui donnerait sûrement une grande visibilité à l'Institut, devait être inclus dans le Programme de travail, l'étape suivante consisterait à consulter les Etats membres et les institutions qui avaient déjà traité ce sujet et de créer un petit groupe d'experts pour perfectionner les études réalisées jusqu'à présent par UNIDROIT et pour construire un consensus autour du projet.

88. Dans la discussion qui a suivi, les opinions étaient clairement partagées. Parmi les membres du Conseil ayant exprimé leur soutien au projet, Mme *Broka* a souligné que le GNSS était destiné dans l'avenir à régler notre vie quotidienne. Il était donc vital que la question des responsabilités soit abordée au plus tôt. M. *Tricot* en convenait également, spécifiant que bien que militaire à l'origine le système actuel s'était ouvert aux utilisations civiles et que les systèmes globaux étaient en augmentation, touchant de plus en plus de domaines de la vie quotidienne. Les questions de responsabilité étaient aussi soulevées en rapport avec la gratuité des services. Opérateurs, utilisateurs, intérêts annexes et opérateurs juridiques avaient besoin de connaître les règles fondamentales. M. *Gabriel* a souligné l'importance de déterminer la portée du projet, et pour ce de spécifier le type de responsabilité (responsabilité civile contre responsabilité directe) et s'il s'agirait de responsabilité ou de limitation de responsabilité et d'en définir le champ (universel ou régional). Il pensait qu'UNIDROIT pourrait mieux travailler à ce projet si sa portée en était plus régionale. Il approuvait l'idée de mettre en place un groupe de travail formel ou informel pour évaluer les différentes options. Exprimant son désaccord avec l'opinion avancée par certains que la question serait suffisamment couverte par le système GALILEO de l'Union Européenne, M. *Carbone* a soutenu qu'elle dépassait de loin GALILEO pour englober tous les systèmes satellitaires exploités à des fins civiles et commerciales, y compris les systèmes développés en Inde, en Russie et dans d'autres pays. Quelle que soit son origine, le GNSS pouvait causer des dommages importants en cas de dysfonctionnement, rendant ainsi très actuelle la question de la responsabilité. Les utilisations civiles de ces nouvelles techniques permettaient de venir en aide aux pays en développement mais cela devait être étayé par un régime adapté et fiable. Une convention internationale était nécessaire ; il concordait avec M. *Gabriel* sur l'opportunité de former un groupe de travail qui sonderait les divers Gouvernements intéressés ainsi que les différentes Organisations internationales qui s'étaient déjà engagées dans cette voie et délimiterait le champ d'action d'une éventuelle Convention. Il a ajouté qu'une limitation des responsabilités devrait être compatible avec le marché des assurances et être basée sur un système à double niveau de distribution du risque, dont le deuxième niveau serait soutenu par les Etats. Le Gouvernement italien avait déjà exprimé son intérêt envers ce projet. Mr *Elmer* pour sa part a rappelé que les Etats membres de l'Union européenne n'avaient pas de compétence en la matière et ne seraient pas en mesure d'entamer des discussions pour leur propre compte, pas même durant la période d'attente avant que le projet de réglementation de l'Union Européenne ne soit passé. Ne serait-ce que pour cette raison, il serait sage qu'UNIDROIT attende de voir le pli que prendraient ces questions en Europe. Alors que l'étude faite par le Secrétariat soulevait des problèmes intéressants, elle n'offrait aucun choix concernant le type de responsabilité que le projet aborderait. Un groupe d'étude aurait, toutefois, besoin d'un cadre de référence. Il pensait donc que, à ce stade, le meilleur moyen d'avancer était, comme M. *Gabriel* l'avait indiqué, de laisser le point à l'ordre du jour et d'examiner les diverses possibilités d'aller de l'avant, peut-être de manière informelle comme proposé par le Secrétaire Général.

89. Certains membres du Conseil étaient opposés à ce qu'UNIDROIT traite cette question. M. *Bollweg* a tenu à préciser que le thème de la responsabilité résultant de dommages subis par des tiers causés par les dysfonctionnements des satellites était un formidable défi juridique. Tout d'abord, il resterait trop peu de temps à UNIDROIT pour rédiger une convention et obtenir suffisamment des ratifications alors que l'Union Européenne lançait les opérations GALILEO en 2013. Deuxièmement, le seul système de navigation commercial opérationnel couvert serait GALILEO car les autres systèmes étaient militaires. Troisièmement, une Convention internationale couvrant une seule entité opérationnelle serait unique, tout comme une Convention internationale qui couvrirait un système de navigation régional et il resterait à voir si et quand d'autres systèmes commerciaux pourraient commencer à entrer en compétition avec GALILEO. Quatrièmement, la Commission Européenne s'apprêtait à préparer en 2011 un règlement sur la responsabilité civile dans ce domaine. Il doutait fort qu'à ce stade il convienne qu'UNIDROIT s'implique dans cette voie. Mme *Sabo* partageait l'opinion de M. *Bollweg*. Le GNSS pouvait se présenter sous de nombreuses formes, comme par exemple celle de services gratuits au Canada, et il serait très difficile de déterminer des plafonds de responsabilité. Une convention imposerait une distinction entre les dommages au-delà du contrôle des opérateurs. Il s'agissait d'un projet complexe ; UNIDROIT n'était pas forcément le mieux placé pour s'y engager. Du point de vue du Canada, il serait insensé de compromettre des services gratuits comme ceux qui étaient actuellement fournis par les Etats-Unis pour adopter un régime de responsabilité qui le transformerait en service payant, sans parler du fait que la question se présentait comme régionale et non globale au moment de l'entrée en vigueur de GALILEO. Mme *Moss* a indiqué que le Gouvernement du Royaume-Uni ne souhaitait pas qu'UNIDROIT se lance dans ce projet pour les raisons déjà exposées par M. *Bollweg*. M. *Sánchez Cordero* concordait lui aussi avec M. *Bollweg* car, dans ce domaine, c'était aux autorités européennes de rédiger les règles. Comme d'autres intervenants, il n'était pas sûr qu'UNIDROIT se présente comme l'institution la mieux adaptée pour entreprendre ce projet.

90. D'autres membres du Conseil avait une position plus neutre. Mme *Jametti-Greiner* s'est limitée à souligner qu'UNIDROIT avait besoin d'un Programme réalisable ; elle a exhorté le Conseil à ne pas perdre de vue ce qu'UNIDROIT pouvait, de façon réaliste, effectivement accomplir. Elle a suggéré de remettre la discussion sur la faisabilité de ce projet après que tous les autres projets inscrits au Programme de travail aient été discutés à fond. Mr *Hartkamp* a partagé le même avis. Il a demandé si le Secrétariat avait eu l'occasion d'interroger les Etats membres impliqués, dont le nombre était relativement réduit, comme l'avait suggéré le Conseil l'année précédente. (Le Secrétaire Général a répondu plus tard que cela n'avait pas encore été possible). M. *Operti Badán* s'est demandé s'il s'agissait bien d'un domaine du droit strictement privé. Un accord international était une question entre Etats. S'il entendait aborder le thème de la responsabilité des Etats, il serait très difficile de le mener à bien. M. *Deleanu* a partagé les suggestions proposées par le Secrétaire Général et M. *Hartkamp* sur une consultation informelle des parties intéressées, en particulier les autorités de l'Union Européenne.

91. Le Secrétaire Général a suggéré que si le Conseil souhaitait obtenir davantage d'informations sur ce point dans un contexte plus vaste que celui du Conseil de Direction, il serait opportun que ce dernier mette en place un groupe d'étude en vue d'échanges informels avec d'autres Organisations qui avaient été ou étaient encore impliquées dans ce domaine, y compris également les fournisseurs, les utilisateurs et les assureurs. Ce groupe discuterait des lacunes et des solutions qu'un instrument international pourrait fournir. Quant à la question « global contre régional », il a rappelé que le statut d'UNIDROIT donnait mandat à l'Institut de promouvoir l'harmonisation et l'unification des droits des Etats ou groupes d'Etats, si bien qu'un projet à portée régionale n'était pas exclu de ses travaux. La CMR en était un exemple : une convention sur le transport routier était, de par sa nature, essentiellement régionale. Ainsi une autre étude possible à mener dans le cadre des consultations informelles concernait l'interaction d'un régime régional et des régimes non régionaux (essentiellement des consommateurs de services). Pour éviter toute dépense supplémentaire, une réunion du groupe de travail pourrait se tenir en concomitance aux

réunions sur le Protocole spatial qui allaient bientôt se tenir. On pourrait ainsi entreprendre des consultations avec le secteur industriel qui, quoique non identique, permettraient d'atteindre les autorités de régulation et les ministères.

92. Reprenant plusieurs des points soulevés, Mme *Zanobetti* a souligné qu'à ce stade l'avenir était entièrement ouvert. Elle a attiré l'attention sur les conclusions du document du Secrétariat. Elle a convenu que la question du service gratuit était délicate et n'avait, vu sa difficulté, pas été mentionnée intentionnellement dans le document final. Toutefois, sans régime uniforme, le *forum shopping* était un risque réel. Quant à la portée du projet, la technologie même réduirait le champ d'action de l'instrument car des types de satellites différents posaient des problèmes de responsabilité différents. En ce qui concernait la dimension globale ou dimension régionale du problème, elle a souligné que le GNSS était un système de portée globale regroupant différentes constellations qui opéraient de manière complémentaire. Il était certes vrai qu'une convention était une question publique et inter-étatique mais le projet d'UNIDROIT se concentrerait seulement sur les aspects de responsabilité civile, même si les services étaient fournis par des organismes privés. Elle s'est référée à la Convention de Varsovie et au fait que de nombreuses compagnies aériennes étaient des entités publiques offrant des services privés. Elle a ensuite insisté sur le fait que le projet ne s'occuperait que de mauvais fonctionnement et non de mauvaise utilisation. Même si un système était automatisé, le facteur d'erreur humaine devait toujours être pris en considération. Le document n'offrait pas de choix car le Secrétariat n'avait pas été mandaté pour cela.

93. M. *Bollweg* a précisé que la Commission Européenne entendait aborder le problème des signaux transfrontaliers de l'Union Européenne responsables de dommages en dehors de la Communauté en concluant des accords bilatéraux avec les Etats non membres. En ce qui concernait le système à deux niveaux associant la responsabilité assurable de l'opérateur avec un deuxième niveau de responsabilité de l'Etat, il doutait qu'un Etat ratifie une convention internationale qui faisait porter la responsabilité de l'Etat sur l'Etat ratifiant. M. *Carbone* a rappelé, néanmoins, qu'il existait des exemples de systèmes à deux niveaux, notamment dans le cas de la Convention CLC dans le secteur maritime, et dans le cas des conventions nucléaires.

94. Le *Secrétaire Général* a résumé les trois positions représentées au Conseil. La première était fortement persuadée de l'utilité du projet et, convaincue qu'aucun obstacle ne s'y opposait, recommandait qu'UNIDROIT examine au moins la question. La seconde position démentait toutes ces hypothèses. La troisième estimait qu'il serait dommage qu'UNIDROIT écarte définitivement une question potentiellement si importante. Il proposait donc d'inclure le projet dans le Programme de travail et de mandater le Secrétariat pour organiser des consultations auprès d'un cercle plus vaste de participants, comprenant la Commission de l'Union Européenne, l'OACI, les opérateurs satellitaires et les assureurs ainsi que les Gouvernements intéressés (comme c'était déjà le cas de la Fédération de Russie) dans le but de clarifier les différents points et de mieux identifier la portée du projet. Sur un plan pratique, ces consultations pourraient avoir lieu en parallèle des réunions sur le Protocole spatial auxquelles participaient des experts en ce domaine.

95. M. *Gabriel* a exprimé son soutien inconditionnel à la proposition du Secrétaire Général. Il a ajouté que les Etats-Unis ne souhaiteraient pas voir le projet disparaître. M. *Bollweg* a indiqué qu'il s'agissait d'une proposition avisée et d'un compromis réalisable.

96. Le *Conseil de Direction* a pris note du document préparé par le Secrétariat sur les éventuels travaux futurs sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) et, confirmant l'intérêt du sujet, a décidé de l'inclure dans le Programme de travail triennal de l'Institut et a demandé au Secrétariat de bien vouloir procéder à des consultations informelles avec les Gouvernements et les autres Organisations internationales concernées, en vue de vérifier la faisabilité du projet. Vu la charge de travail du Secrétariat, tenant

*compte des projets en cours et des projets proposés pour la période triennale 2011-2013, le Conseil a décidé que les travaux relatifs à ce projet procèderaient à un rythme moyen/lent.*

**Point n° 8(b) de l'ordre du jour: Proposition d'élaboration d'un instrument sur la compensation des instruments financiers (C.D. (89) 7 Add. 2)**

97. Le *Secrétaire Général* a rappelé que, tout comme pour les Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents, ce point figurait depuis quelque temps déjà en tête de l'ordre du jour comme futur projet du Programme de travail, après l'approbation du Conseil de Direction en 2008. Son insertion dans le Programme de travail avait été différée dans l'attente de la finalisation de la Convention de Genève et de l'achèvement des travaux connexes. L'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) avait soumis une étude au Conseil lors de sa 88<sup>ème</sup> session en 2008. Deux ordres de préoccupation étaient ressortis de la discussion, l'un concernant l'aide politique apportée au projet et l'autre sa portée. Le Conseil avait opté pour une nouvelle pause d'un an et avait demandé qu'une autre étude, désormais à disposition de ses membres, lui soit soumise. Des premiers sondages avaient identifié un intérêt relatif de la part de la Commission de la Communauté Européenne et de la Banque Centrale Européenne, alors que les fédérations bancaires et d'autres représentants du secteur financier avaient exprimé un grand intérêt pour le développement d'un cadre international capable d'assurer la mise en application d'accords en matière de compensation. De leur côté, les institutions de Bretton Woods avaient été un peu plus prudentes. Le nouveau document soumis à l'examen du Conseil envisageait la question dans une perspective plus neutre que ne l'avait fait l'étude précédente ; elle présentait les thèmes avec un souci majeur d'équilibre. En un mot, le document montrait que la question de la compensation était encore plus importante à la suite de la crise financière, vu son rôle dans la réduction du risque systémique mais il insistait à ne pas sous-estimer les complexités de ce projet, qui impliquait de nombreux acteurs, non seulement des institutions financières multilatérales mais aussi des banques centrales et un réseau d'autorités de régulation des titres, etc. Il serait important, par exemple, de rechercher la contribution et la coopération de la Conférence de La Haye de droit international privé sur des questions de droit international privé. Il s'agissait là d'un point de grande actualité qui ne serait que la poursuite naturelle des travaux de l'Institut sur le droit des titres. Le *Secrétaire Général* a attiré l'attention du Conseil sur le document soumis par M. Soltysinski selon lequel vu que les pouvoirs des agences de régulation et les lois sur l'insolvabilité applicables à des banques et à d'autres institutions financières étaient actuellement l'objet d'intenses négociations et d'initiatives législatives au sein de l'Union Européenne et aux Etats-Unis, le moment n'était pas encore prêt pour un instrument international. Il recommandait toutefois un programme de travail en deux temps pour l'Institut, se concentrant, d'abord, sur une nouvelle étude de certains aspects de droit privé de la compensation et, dans un deuxième temps, sur l'élaboration d'un instrument contraignant en vue de concilier l'impact des pouvoirs de régulation avec les lois sur l'insolvabilité pour assurer la mise en application des contrats de compensation.

98. Ce projet a été accueilli très favorablement. Mme *Sabo* a indiqué que bien que le droit canadien recouvre maintenant 90% de ce qui était ici proposé, il y avait tout de même un grand intérêt à avoir un instrument international tel que décrit dans le document du Secrétariat; elle soutenait donc sans aucune réserve ce projet. M. *Bollweg* a convenu que la compensation était un instrument important pour réduire les risques encourus par les banques en cas d'insolvabilité et donc tout à fait pertinent dans le climat financier et politique actuel. C'était justement parce que la compensation n'était pas acceptée partout et que les conditions différaient d'Etat à Etat qu'une certaine harmonisation était requise. Le Gouvernement ainsi que le milieu industriel allemand étaient très favorables à un instrument international sur la compensation et pour cela accordaient au projet une priorité élevée. Il a informé le Conseil que l'Association fédérale des banques allemandes avait officiellement décidé de soutenir ce projet d'UNIDROIT et mettait à

disposition des fonds pour financer sans tarder les travaux d'un juriste spécialisé dans le droit du commerce ou des marchés financiers. Une somme de 200.000€ serait disponible pour une période de deux ans dès le début de l'année 2011.

99. Mme *Bouza Vidal* a souligné que le Gouvernement espagnol attachait lui aussi une grande importance au projet et y contribuerait si d'autres Gouvernements le faisaient également. Mesdames *Broka* et *Jametti-Greiner* et Messieurs *Sánchez Cordero*, *Gabriel* et *Tricot* se sont engagés à soutenir le projet auquel ils accordaient une haute priorité. Mme *Broka* a attiré l'attention sur l'importance d'une terminologie uniforme dans ce domaine et Mme *Jametti-Greiner* a insisté sur une étroite coopération avec la Conférence de La Haye de droit international privé, comme l'avait indiqué le Secrétaire Général. M. *Gabriel* a souligné que le Gouvernement des Etats-Unis et le milieu des marchés financiers étaient favorables au projet. M. *Tricot* a insisté sur l'implication des banques centrales et des cercles professionnels dans les travaux, ne serait-ce que pour les implications du droit de l'insolvabilité. Mme *Moss* a mis en garde, malgré le soutien du Ministère des finances du Royaume-Uni, sur l'impact des accords de droit de l'insolvabilité à prendre en considération.

100. M. *van Loon* (Secrétaire Général, Conférence de La Haye de droit international privé), observateur, s'est référé aux appels lancés pour qu'UNIDROIT travaille en étroite collaboration avec son Organisation sur l'aspect international privé du projet. Il a assuré que la Conférence de La Haye serait en principe ravie de mettre son expertise et son savoir dans ce domaine à disposition d'UNIDROIT.

101. *Le Conseil de Direction a pris note du document préparé par le Secrétariat sur les éventuels travaux futurs sur la compensation des instruments financiers et en a confirmé le grand intérêt pratique et économique. Le Conseil a pris note avec satisfaction de la probabilité d'une disponibilité de soutien financier extra budgétaire pour ce projet. Le Conseil a fortement recommandé à l'Assemblée Générale d'inclure ce projet au Programme de travail et d'allouer des ressources suffisantes pour qu'il soit exécuté de façon prioritaire.*

***Point n° 8(c) de l'ordre du jour: Proposition d'élaboration d'une Loi modèle sur la protection des biens culturels (C.D. (89) 7 Add. 3))***

102. Mme *Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a tout d'abord brièvement retracé l'historique de cette proposition et de ses objectifs, comme présenté dans le document C.D. (89) 7 Add.3. Elle a précisé que la réunion du nouveau Comité d'experts UNESCO/UNIDROIT, qui devait au départ se réunir en avril 2010, avait dû être renvoyée à septembre 2010. Il ne s'agissait pas d'un point nouveau à l'ordre du jour de l'Institut ; il se rapportait plutôt à la promotion continue de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Actuellement, l'UNESCO fournissait une aide considérable à la promotion de l'instrument d'UNIDROIT et, à ce jour, aucune implication financière ne pesait sur UNIDROIT. Ce point était important au vu de la stagnation des ratifications et de la radicalisation croissante des Etats d'origine des biens culturels, particulièrement l'Amérique du Sud. Elle a invité les membres du Conseil à se référer au sujet de la promotion des instruments d'UNIDROIT en général qui allait être discuté dans le cadre du Plan stratégique.

103. Dans la discussion qui a suivi, M. *Sánchez Cordero* a souligné que les pays latino-américains considéraient avec le plus grand intérêt la Convention d'UNIDROIT de 1995. Le Mexique avait décidé de créer un groupe de travail pour systématiser le droit sur la propriété culturelle dans la région. Il ne fallait pas réviser mais rendre plus efficaces les Conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT. Une loi modèle sur la propriété de l'Etat de pièces archéologiques serait un instrument important pour lutter contre le trafic international de biens culturels. Le barreau mexicain était prêt à faire tout ce qui était en son pouvoir pour assurer le succès de ce projet.

104. M. *Voulgaris* a noté qu'il ne suffisait pas d'avoir une Convention ou une loi uniforme réglementant les aspects de droit privé matériel du retour des biens culturels mais que des règles internationales de procédure étaient également nécessaires ; elles pouvaient parfaitement être incluses dans une loi modèle. Mme *Jametti Greiner* en a convenu et a également concordé avec le point de vue de M. *Sánchez Cordero* selon lequel il n'y avait aucun besoin de réviser les conventions existantes. La Suisse n'avait pas encore ratifié la Convention d'UNIDROIT, s'intéressant en revanche à l'instrument de l'UNESCO. Elle avait néanmoins introduit des procédures facilitant le retour des biens culturels. Mme *Jametti-Greiner* a souligné l'approche prudente du Secrétariat pour assurer davantage d'adhésions.

105. Mme *Bouza Vidal* a demandé si la loi modèle envisagée prendrait en considération la question de la propriété de l'Etat des objets retrouvés en mer. M. *Sánchez Cordero* lui a répondu qu'il existait déjà une Convention de l'UNESCO sur la propriété maritime. M. *Opertti Badán* a souligné qu'il fallait faire la distinction entre biens culturels et épaves, se référant aux Traités de La Paz applicables à l'Uruguay qui concernaient tous les objets reposant dans les eaux territoriales.

106. M. *Govey* a indiqué que l'Australie envisageait toujours d'adopter la Convention et a exprimé son soutien au travail du Secrétariat dans ce domaine.

107. M. *Tricot* a précisé que, si les concepts fondamentaux d'une Convention devaient être redéfinis ou revus, une révision du texte actuel pourrait être requise. Toutefois, comme l'UNESCO recommandait l'approche d'une loi modèle, il était enclin à suivre et à soutenir l'action proposée.

108. *Le Secrétaire Général* a souligné que, comme indiqué à juste titre par Mme *Schneider*, il ne s'agissait pas d'un nouveau projet – UNIDROIT poursuivrait ses activités de promotion et mettrait ses compétences et son expériences à disposition de l'UNESCO dans le cadre de travaux menés sous les auspices de l'UNESCO. S'il devait y avoir des développements pendant la durée du Programme de travail de l'Institut 2011-2013, le Secrétariat consulterait le Conseil de Direction.

109. *Le Conseil de Direction* a réitéré son vif intérêt à poursuivre la collaboration avec l'UNESCO, dans le cadre de la promotion de la Convention de 1995, en vue de l'élaboration de dispositions législatives modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels, notamment sur le patrimoine archéologique. Le Conseil s'est accordé pour redéfinir à sa prochaine session, comme requis, les moyens à mettre en œuvre.

**Point n° 8 (d) i) de l'ordre du jour: Travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement - Aspects de droit privé du financement agricole (C.D. (89) 7 Add. 4)**

110. *Le Secrétaire Général* a introduit ce point de l'ordre du jour en rapport avec la discussion au point 5 c). Il a rappelé que le Conseil avait, lors de sa session précédente, convenu qu'il serait opportun que l'Institut s'oriente vers des travaux consacrés spécifiquement à l'interaction entre droit privé et développement économique et social ; il avait donné mandat au Secrétariat de faire des recherches préliminaires dans le domaine des investissements et de la production agricoles et aussi dans le domaine des aspects juridiques de l'entreprise sociale qui pourraient être objet de discussion plus avant. Les principales motivations du Secrétariat avaient été d'explorer une direction de travaux à long terme permettant à l'Organisation de créer et de développer des synergies avec d'autres Organisations situées à Rome et de porter l'Institut vers un domaine peu exploré de son mandat qui n'était pas en rapport avec le financement ou les transactions commerciales internationales (la seule exception ayant été à ce jour la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995). L'interaction entre le droit privé et le

développement et les investissements agricoles offrait une opportunité d'explorer un aspect du mandat d'UNIDROIT qui lui soit unique et ne chevauche pas le mandat d'autres Organisations.

111. Le document du Secrétariat présentait simplement les thèmes envisagés sous deux angles : *l'investissement étranger direct* et *le cadre juridique national* nécessaire pour la promotion d'investissements dans la production agricole. Le premier aspect impliquait des questions politiques délicates pour lesquelles UNIDROIT n'était probablement pas le forum le plus approprié, bien que, dans ce cas, l'Institut puisse être invité par d'autres organismes (la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) pour mettre à profit son expertise en matière de droit privé. Le Conseil de Direction pourrait donner mandat au Secrétariat d'être ouvert à des consultations de cette nature. Le second aspect était là où le lien entre le sujet précédemment discuté et ce domaine plus vaste était le plus visible, au point qu'un protocole à la Convention du Cap pourrait faciliter à trouver un financement pour l'achat de matériels agricoles – ce qui en soi serait une contribution à l'amélioration du cadre juridique pour des investissements agricoles. Au-delà de cette question spécifique, il y avait plusieurs autres aspects de droit privé, en particulier de droit des affaires, qui, idéalement, devraient être en place pour aider un pays à créer un marché agricole viable, promouvoir des investissements et améliorer la sécurité juridique pour investir dans la production agricole, qu'il s'agisse d'investissements nationaux ou étrangers. Sans être trop ambitieux, si l'on décidait d'organiser des consultations en vue d'un protocole à la Convention du Cap, le processus devrait se dérouler dans le contexte d'une plus ample discussion autour d'autres thèmes juridiques sur des aspects de droit privé du développement agricole. La proposition et la suggestion principale faite par le Secrétariat au Conseil de Direction était d'inclure ce point dans le Programme de travail comme étant un des projets sur lesquels l'Institut pourrait travailler, à cours ou à plus long terme, tenant compte de deux critères : a) considérations de droit privé qui ne devaient pas répéter les mandats d'autres Organisations et b) suivre un ligne de travail selon laquelle l'Institut pourrait explorer des synergies avec d'autres Organisations basées à Rome.

112. Cette proposition a suscité un vaste soutien lors de la discussion qui a suivi. M. *Gabriel* a favorablement accueilli la recommandation du Secrétariat, ajoutant que l'expertise technique que l'Institut pouvait apporter à ce projet était inestimable. M. *Voulgaris* s'est montré d'accord en particulier sur le point concernant le financement qu'aucun texte, à son vis, ne traitait. Mme *Sabo* a convenu, tout comme M. *Gabriel*, qu'il s'agissait d'un projet de la plus grande importance. Elle a soutenu la proposition du Secrétaire Général mais a mis en garde contre les implications budgétaires qui seraient, sans aucun doute, abordées plus avant. M. *Harmathy* a renchéri en soutenant lui aussi la proposition d'autoriser le Secrétariat à poursuivre ses recherches préliminaires et à organiser une conférence internationale. Mme *Broka* a également demandé à ce que les recherches et les études concernant ce projet soient poursuivies. M. *Lorenzetti* a exprimé un fort soutien au projet, accueillant favorablement l'idée d'ouvrir un nouvel espace de travail à l'Institut. M. *Carbone* a attiré l'attention sur l'importance de la réglementation des marchés de capitaux.

113. M. *Tricot* a favorablement accueilli le projet tout en ajoutant que quelques éclaircissements étaient nécessaires quant à la différence d'approche entre document examiné et celui de l'année précédente. Initialement, il semblait que l'accent avait été mis sur l'assurance de la sécurité juridique quant au droit portant sur la propriété des exploitations agricoles. Cette fois, il s'agissait d'envisager les aspects du droit privé des investissements étrangers directs et la modernisation des règles de droit privé concernant les investissements, la production agricole et la disponibilité d'investissement de capitaux dans le secteur agricole. Il lui semblait que ces aspects du projet et la question des entreprises sociales, dont il serait discuté plus tard, étaient si intimement liés qu'il lui était difficile distinguer l'un de l'autre. M. *Voulgaris* a dit être d'accord avec les opinions exprimées par M. *Tricot*.



114. Dans sa réponse, le *Secrétaire Général* a souligné qu'en effet l'orientation du document présenté différait légèrement de celle du document de l'année précédente. Le premier était effectivement très général alors que le nouveau considérait la question du point de vue financier et des investissements étrangers directs. Tout en reconnaissant une similitude philosophique entre ce que l'Institut entendait réaliser dans ce domaine et ce que l'on attendait de l'autre projet, il n'excluait pas, à ce stade, que, si l'Institut devait travailler dans ce domaine, il devrait, à un certain point, affronter des questions comme celle de la structure juridique idéale pour qu'une entreprise agricole réponde aux attentes des investisseurs. Plusieurs autres Organisations étaient en train d'examiner ces questions et l'Institut devait s'assurer que sa contribution ne répète pas ou ne soit pas en contradiction avec les travaux de ces Organisations.

115. M. *Tricot* a remercié le Secrétaire Général de son explication et a souligné que l'approche par le financement était excellente de la part d'UNIDROIT qui avait des compétences dans ce domaine et lui permettrait ainsi de se démarquer des autres Organisations actives dans le secteur. Le défi consistait toutefois à ce qu'UNIDROIT ne reste pas « enfermé » dans les problèmes de financement mais, en tant qu'organisation de juristes, recherche un équilibre entre les impératifs financiers et d'autres intérêts.

116. *Le Conseil a pris note avec intérêt du document préparé par le Secrétariat sur les éventuels travaux futurs sur les aspects de droit privé du financement agricole et a décidé de recommander qu'il soit inclus au Programme de travail. Vu la charge de travail du Secrétariat, tenant compte des projets en cours et des projets proposés pour la période triennale 2011-2013, le Conseil a décidé que les travaux sur ce projet ne seraient pas prioritaires.*

***Point n° 8 (d) (ii) de l'ordre du jour: Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale) (C.D. (89) 7 Add. 5)***

117. Mme *Mestre* (Secrétariat d'UNIDROIT), dans son introduction, a fait référence pour davantage de détails au document C.D. (89) 7 Add. 5. Elle a rappelé que le Conseil avait été saisi, lors de sa précédente session, d'une proposition présentée par l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) d'étudier, avec UNIDROIT, la possibilité d'un projet conjoint de préparation d'un cadre juridique pour l'entreprise sociale qui s'était récemment avéré très fructueux dans la réalisation de leur double finalité sociale et de dimension entrepreneuriale. La proposition avait souligné les difficultés rencontrées par ces entreprises à fonctionner dans les cadres juridiques en place. Les formes juridiques des entreprises sociales variaient d'un pays à l'autre; il pouvait s'agir d'associations, de fondations, d'organisations à but non lucratif, de *charities*, d'organisations non gouvernementales ou d'autres encore. Elles avaient parfois droit à des dégrèvements fiscaux et la possibilité d'exercer des activités commerciales tendaient à être sujettes à restrictions. Les coopératives avaient assumé une position intermédiaire entre les entreprises sociales et les entreprises commerciales, en ce qu'elles se livraient à des activités économiques au bénéfice de leurs membres et étaient régies par des principes comme l'aide mutuelle et la solidarité ainsi que la survie économique. Toutefois, la reconnaissance et la promotion des entreprises alliant finalités sociales et activités économiques augmentaient dans de nombreux pays. Le régime juridique des entités du tiers secteur ayant un projet principalement social était en cours de modernisation, en leur donnant accès aux revenus d'activités commerciales, généralement accompagnés d'un changement de statut fiscal. Plusieurs pays avaient déjà adopté des cadres spéciaux pour les entreprises sociales ou des formes particulières d'entreprises sociales. L'Italie, la France et le Portugal ainsi que la Province de Québec au Canada, ont affiché une préférence pour la forme coopérative avec un objectif social. D'autres pays avaient pris comme point de départ la structure sociétaire (par exemple, le Royaume-Uni où la société d'intérêt communautaire - *Community Interest Company* - fondée en 2004 avait connu un très grand succès), la société à finalité sociale en Belgique ou la *Low Profit*

*Limited Liability Company* ou L3C aux Etats-Unis. D'autres encore ont préféré une approche neutre, comme l'Italie, dont la reconnaissance fonctionnelle a été incorporée dans le décret-loi de 2006 sur l'entreprise sociale.

118. Les problèmes généralement rencontrés consistaient en la définition de notions telles que l'« objet social » et les « activités entrepreneuriales », la question de la structure du capital et de la rémunération du capital, avec un principe de non distribution – ou de distribution limitée – des excédents, d'indisponibilité des fonds propres, y compris en cas de dissolution, et leur destination à la finalité sociale; l'allocation des pouvoirs de décision et mécanismes de protection contre des prises de contrôle allant à l'encontre de la finalité sociale; la représentation élargie de parties prenantes et leur participation dans les organes de décision; les obligations d'information envers les membres, les parties prenantes et les tiers et les mécanismes de contrôle internes et externes, assurant le respect de la finalité sociale et des principes de fonctionnement.

119. La proposition d'élaborer un cadre juridique international pour les entreprises sociales en général ou la proposition (alternative et complémentaire) de se concentrer sur un type spécifique d'entreprise sociale, par exemple le social business, avait pour but de promouvoir le développement d'entreprises sociales en offrant sécurité et prévisibilité juridique pour l'ensemble des parties prenantes, de fournir des directives aux législateurs nationaux des pays qui n'avaient pas de véritable régime juridique des entreprises de cet ordre ou bien accueillir un type supplémentaire d'entreprise offrant des caractéristiques spécifiques. Elle pourrait également examiner la question de la reconnaissance internationale de ce type d'entreprise, pour des investissements par exemple, en aidant les entreprises sociales à s'engager dans des opérations transnationales ou bien opérer en partenariat avec des entités semblables dans d'autres pays. Le Secrétariat avait rédigé un calendrier des travaux, qui seraient dans un premier temps confiés à un comité pilote chargé de souligner avec précision les objectifs et le contenu du projet et de suggérer la forme que le futur instrument pourrait avoir.

120. *M. McInerney* (Directeur de recherches, Organisation internationale de droit du développement) a fait remarquer qu'un tel projet, en offrant un modèle ou une référence pour les pays qui légifèrent dans le domaine de l'entreprise sociale, pourrait avoir une réelle utilité pour le monde en développement. Un certain nombre de lois avaient été élaborées, mais les questions en jeu étaient complexes, allant du droit traditionnel des sociétés aux domaines de l'insolvabilité, de la fiscalité, de la comptabilisation des apports en nature des bénévoles, qui n'avaient pas été formellement réglementées. Un avantage supplémentaire d'un tel projet est qu'il favoriserait l'émergence de communautés parmi les praticiens de l'entreprise sociale, en particulier une communauté de juristes spécialisés comme cela existait déjà dans le domaine traditionnel du droit des sociétés.

121. *Ms Hubbard* (Juriste principale, Programme Microcrédit, Organisation internationale de droit du développement) a présenté un aperçu des travaux de l'OIDD durant les cinq dernières années dans le domaine du microcrédit et de la micro-finance et de l'inclusion financière, qui s'étaient en tout premier lieu d'abord concentrés sur la mise en place d'un très vaste réseau global et d'un débat ouvert sur la relation entre le cadre juridique commercial et la fourniture de services financiers aux pauvres. Il apparaissait qu'un problème sérieux de ce secteur est le manque de juristes comprenant les méthodes permettant aux pauvres d'accéder aux services financiers ainsi que les objectifs et les structures sociétaires des entités qui fournissent ces services. En fait, les autorités de réglementation ne tiennent pas compte des réglementés, tandis que ceux-ci sont de très petites organisations de base qui n'ont pas nécessairement les disponibilités financières et les connaissances requises pour adhérer aux réglementations en place. L'OIDD avait tenté de relier ces groupes et de créer des synergies par le biais de formations régionales, de dialogues de programmation impliquant les législateurs et les régulateurs, et de publications. Cela avait permis la constitution d'un réseau d'environ 350 juristes praticiens, régulateurs et praticiens de la micro-

finance qui ont poursuivi les échanges et le partage d'informations sur les applications pratiques du droit dans ce domaine. Le microcrédit avait évolué depuis sa fonction originelle de simple prêt financier à l'offre d'une gamme de services couvrant la santé, l'instruction et le protection sociale. L'OIDD accueillait favorablement l'opportunité de travailler avec Unidroit sur un projet de recherche ayant des implications et offrant des perspectives de changements concrets dans les pays et qui pourrait venir en aide à un groupe de praticiens qui n'étaient pas satisfaits du cadre juridique actuel à leur disposition.

122. La discussion qui a suivi ces interventions a révélé un soutien général pour ce projet et pour la perspective de travailler avec l'OIDD. Mme *Sabo* a remarqué que le document préparé par le Secrétariat se plaçait du point de vue de l'autorité de réglementation (suggérant une orientation de nature législative) mais qu'il serait aussi utile de présenter les informations dont une personne constituant une entreprise à besoin pour faire un choix informé sur la structure la plus appropriée (ce que fournirait un guide destiné aux usagers). Elle a souligné que la dimension fiscale était sans doute problématique et que l'un des défis du projet serait de trouver un équilibre entre un guide à caractère général et un niveau suffisant de détail pour qu'il soit utile. M. *Terada* a souscrit à ce point de vue, ajoutant qu'il s'agissait là d'une question complexe et qu'il faudrait du temps pour mener à bien un projet. M. *Govey* a souligné que le partenariat éventuel avec l'OIDD était particulièrement précieux. M. *Tricot* n'avait aucune hésitation quant à l'excellence du projet à tout point de vue.

123. Le *Secrétaire Général* a pris note que l'examen des propositions des futurs travaux était désormais terminé. Les niveaux de priorité avaient été attribués sur la base des ressources et des fonds disponibles et de l'intérêt du Conseil pour les différents projets. Quant au projet sur le social business, les postulats figuraient dans le document du Secrétariat, l'OIDD s'engageant à collecter des fonds pour couvrir le coût des réunions des groupes d'experts et d'autres coûts inhérents au projet. Il a exprimé les remerciements de l'Institut quant à l'intérêt porté par l'OIDD au projet. Il a, en outre, confirmé que si ce dernier démarrait, UNIDROIT considérerait cette coopération comme un partenariat à part entière pendant toute la durée de sa réalisation.

124. *Le Conseil a pris note de l'étude préliminaire préparée par le Secrétariat et a reconnu l'intérêt certain du sujet, tout en soulignant sa complexité compte tenu que ce domaine est fortement marqué par les particularités nationales. Ayant entendu les explications fournies par les représentants de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD), il a marqué sa satisfaction à la perspective d'une collaboration éventuelle avec cette organisation, qui devrait procéder à cette fin à une recherche de financement auprès de donateurs intéressés. Sur cette base, le Conseil a convenu de recommander d'inclure ce projet au Programme de travail triennal 2011-2013, et que les travaux y relatifs ne seraient pas prioritaires*

***Point 8(e) de l'ordre du jour: Proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance (C.D. (89) 7 Add. 6)***

125. M. *Voulgaris* a précisé que la proposition de création d'un centre de recherche à distance entendait mettre pleinement à profit les nombreuses ressources de l'Institut en matière de formation juridique. Celles-ci étaient largement utilisées par des externes, qu'il s'agisse d'une simple consultation des réformes juridiques des pays d'origine des utilisateurs ou bien de littérature juridique. Les boursiers qui venaient à l'Institut étaient sélectionnés dans le cadre du programme de coopération juridique, d'autres chercheurs y venaient à leurs frais. Un centre de recherche à distance, grâce aux moyens d'accès électroniques aux ressources d'UNIDROIT dans le monde entier, pourrait attirer un public bien plus vaste. Un logiciel approprié pourrait être fait sur mesure. Cette installation pourrait également aider à préparer les instruments d'UNIDROIT.

126. L'impression générale qui est ressortie de la discussion a été qu'il s'agissait essentiellement d'une bonne idée pour la réalisation de laquelle il n'y aurait toutefois probablement pas de ressources suffisantes dans un avenir prévisible. M. *Deleanu* a noté que la proposition s'inscrivait bien dans le cadre des progrès techniques et des convictions du Conseil sur la nécessité qu'avait l'Institut de se concentrer davantage sur les aspects pratiques de ses activités. Des questions comme celle des droits de la propriété intellectuelle devaient être résolues. Selon M. *You*, il conviendrait de faire, au moins, une étude de faisabilité. Mme *Sabo* estimait que les ressources financières et en personnel n'y suffiraient pas mais que, d'une certaine façon, la recherche à distance avait déjà lieu sur une base informelle grâce aux progrès technologiques dont bénéficiait la Bibliothèque. M. *Tricot* se demandait si le système Alep 500 de la Bibliothèque ne pourrait pas servir de support à un projet de recherche à distance et a souligné que la gratuité de l'accès n'était pas indispensable. Plus critique, M. *Bollweg* a souligné que cette proposition allait exactement à l'encontre de la base de données de droit uniforme d'UNIDROIT. L'une prétendait développer la recherche à distance et l'autre la réduire. Il estimait que les deux points devaient être débattus ensemble; en tant que représentant de son Gouvernement, il doutait que, vu le contexte actuel, ce projet puisse démarrer.

127. Le *Secrétaire Général* a estimé que cette question pourrait être abordée lors de la discussion sur la Bibliothèque. Il a ajouté que l'Institut, dans l'état actuel, réussissait tout juste à mettre en œuvre les activités non législatives de son mandat vu les maigres ressources à disposition – le programme des bourses lui-même dépendant de la générosité personnelle des membres du Conseil de Direction. Il était donc difficile de se lancer dans un tel projet qui pourrait mettre en péril des travaux en cours. Le Secrétariat soutenait avec grand intérêt la question de l'accessibilité à la Bibliothèque mais le Conseil préférerait peut-être se concentrer sur l'amélioration des activités en cours.

128. M. *Voulgaris* a répondu que son idée était de suggérer une étude de faisabilité qu'il aurait plaisir à réaliser avec d'autres personnes intéressées et que de toute façon la portée financière de ce projet serait inférieure à celle du programme des bourses. Quant à la base de données de droit uniforme et au paiement pour y accéder, il ne voyait aucune contradiction avec un projet de recherche à distance pour des boursiers et des candidats sélectionnés et qui serait gratuit.

129. *Le Conseil de Direction a pris note avec intérêt de la proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance. Il a toutefois décidé que, faute des ressources humaines et financières nécessaires, il ne serait pas possible, pour le moment, de la mettre en œuvre.*

**Point 9 de l'ordre du jour: Uniform Law Review/la Revue de droit uniforme et autres publications (C.D. (89) 12)**

130. Mme *Zanobetti* (Secrétaire Général adjoint) a d'abord précisé que le document du Secrétariat traitait exclusivement des développements qui avaient eu lieu depuis la précédente session du Conseil et des perspectives pour l'année suivante. En 2009, un nouveau comité de rédaction avait été mis en place; le produit final était le fruit des efforts conjoints de tout le personnel de l'Institut. La Revue était un véhicule qui permettait à l'Organisation de promouvoir la connaissance des travaux des organisations qui se consacrent à l'élaboration de règles de droit, et naturellement en premier lieu de ses propres travaux. Le volume XIV, publié en 2009, en était un parfait exemple. Quant à la production et à la distribution de la Revue, un nouvel accord avec les Postes italiennes récemment privatisées avait permis d'économiser considérablement sur les frais de port. Des négociations étaient en cours avec de nouveaux imprimeurs qui, une fois conclues avec succès, représenteraient une baisse importante des coûts de production. Elle a rappelé qu'une version électronique de la Revue était disponible en ligne, avec un libre accès à la table des matières et aux éditoriaux. Pour une consultation complète, un mot de passe était requis, à

disposition des membres du Conseil de Direction et des Gouvernements des Etats membres. La question de l'exploitation de la version en ligne sur une base commerciale était toujours en discussion.

131. Concernant les autres publications de l'Institut, Mme Zanobetti a indiqué que le Secrétariat devait finaliser les versions anglaise et française de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT sur les contrats relatifs au commerce international dans la seconde moitié de l'année 2010 et entendait négocier leur traduction dans d'autres langues. Le Secrétariat envisageait d'assurer la version française de l'édition révisée du *Commentaire officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique*, préparée en anglais par le Professeur Sir Roy Goode et parue en juin 2008. L'ouvrage publié en anglais par Cambridge University Press contenant le texte des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale ainsi que le texte des Règles de l'ALI, tous deux avec commentaires, était en cours de traduction dans différentes langues. Outre les versions anglaise et française, le texte des Principes était disponible sur le site Internet d'UNIDROIT en chinois, allemand, japonais et turc. Une version en persan avait été publiée en 2008 et les versions en russe et en espagnol allaient suivre. Le Secrétariat avait également préparé les versions anglaise et française du *Commentaire officiel de la Loi type sur la location et la location-financement*, qui devraient être publiées au cours de l'année 2010. Des traductions en d'autres langues étaient envisagées. Dès que le *Commentaire officiel de la Convention de Genève sur les titres* serait approuvé selon la procédure prévue par la Conférence diplomatique d'adoption de la Convention, le Secrétariat en finaliserait les versions anglaise et française en vue de sa publication. Le Secrétariat envisageait la publication d'une série de fascicules contenant le texte de certains instruments d'UNIDROIT, en vue de leur promotion. A cet effet, la somme économisée sur l'impression de la Revue de droit uniforme devrait couvrir les dépenses encourues. Enfin, les *Actes et Documents d'UNIDROIT 1997-2009* sur CD-ROM avaient été publiés par le Secrétariat et distribués gratuitement aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT dans les Etats membres ainsi qu'aux membres du Conseil de Direction.

132. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés en ce qui concernait la Revue de droit uniforme et les autres publications.*

133. *Le Conseil a confirmé que le programme des publications du Secrétariat devait procéder à un rythme moyen/intense.*

#### **Point 10 de l'ordre du jour: la Bibliothèque (C.D. (89) 11)**

134. Mme Zanobetti (Secrétaire Général adjoint) a indiqué dans son introduction que le document du Secrétariat illustrant les travaux et les services offerts par la Bibliothèque en 2009 ainsi que des perspectives pour les années suivantes avait été rédigé avec la bibliothécaire de l'Institut. En 2009 et au début de l'année 2010, la disponibilité des locaux avait été affectée par d'importants travaux, effectués par le Gouvernement italien, d'installation d'un système anti-incendie, puis de rénovation de la salle principale de la Bibliothèque et du hall d'entrée. Malgré les inconvénients majeurs pour le personnel et les utilisateurs de la Bibliothèque, celle-ci a continué à offrir ses services. Elle a rappelé que les utilisateurs de la Bibliothèque étaient des visiteurs occasionnels, des boursiers et des chercheurs indépendants qui y séjournaient de deux à six mois mais qu'elle était avant tout à la disposition des membres du personnel d'UNIDROIT et des experts de l'Institut. Il était donc vital que la Bibliothèque possède les livres et les revues nécessaires ayant trait aux thématiques des projets en cours et des nouveaux projets. A cet égard, elle a souligné que la collection des ouvrages présents en Bibliothèque (actuellement environ 244.000) n'avait, vu la limite de ses ressources financières, augmenté que de 718 nouveaux titres, dont 471 avaient été achetés, 207 reçus à titre de dons et 40 obtenus dans le cadre d'accords d'échanges avec la *Revue de droit uniforme*. La Bibliothèque avait reçu un total de 253 revues, dont (en 2009) 111 achetées,

12 reçues à titre de dons et 130 dans le cadre d'accords d'échanges avec la *Revue de droit uniforme*. En 2009, UNIDROIT avait pu activer 10 nouveaux échanges.

135. Le document du Secrétariat présentait plusieurs propositions visant à l'amélioration des services offerts par la Bibliothèque. Il s'agissait d'une part d'un programme d'emprunts externes mis en place en 2009 qui, si certaines conditions requises étaient remplies, pourrait être potentialisé en faisant partie d'un réseau beaucoup plus vaste de bibliothèques et d'autre part, pour 2010 et au-delà, de la reclassification des collections et de l'amélioration du catalogue.

136. Dès que les travaux les plus importants dans les locaux de la bibliothèque seraient terminés, l'espace disponible devrait être réorganisé. La salle de lecture principale tout juste rénovée serait multifonctionnelle, c'est-à-dire salle de lecture mais aussi salle de réunions pour des conférences, des séminaires, des rencontres de groupes de travail. La salle avait été équipée d'une cabine pour les interprètes. Le Secrétariat était encore à la recherche de solutions adéquates à apporter au problème de l'humidité dans les sous-sols où les livres ne pouvaient plus être stockés.

137. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés en ce qui concernait la Bibliothèque et a remercié le personnel pour sa coopération au cours des travaux de rénovation de la salle de lecture et du hall d'entrée. Il a en outre pris note des activités de la Bibliothèque et des propositions faites pour améliorer les services fournis, malgré les limitations imposées par le manque de ressources budgétaires.*

138. *Le Conseil a confirmé que l'entretien et le développement de la Bibliothèque et de ses services sont prioritaires.*

***Point 11 de l'ordre du jour: Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (89) 13)***

139. Mme Howarth (Secrétariat d'UNIDROIT) a expliqué que le site d'UNIDROIT était désormais d'accès public pour tous les documents, études et rapports des différents groupes de travail et comités d'experts gouvernementaux sur des sujets inscrits au Programme de travail depuis 1997, ainsi que sur les travaux préparatoires exécutés avant 1997 ayant porté à l'adoption de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illégalement exportés et de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériel d'équipement mobiles. Tous les documents des Conseils de Direction et des Assemblées Générales qui s'étaient tenus depuis 2005 avaient été mis sur le site avec accès, avec un mot de passe, aux membres du Conseil de Direction et aux Gouvernements des Etats membres. Les titres de toutes les études d'UNIDROIT depuis sa fondation étaient maintenant disponibles en ligne avec des liens aux textes relatifs en cas de version électronique disponible avec un accès chronologique et thématique. Mme Howarth a ajouté que le site fonctionnait désormais comme un « panneau d'affichage » lors des conférences diplomatiques et des réunions d'experts gouvernementaux car les documents y étaient mis dès qu'ils étaient élaboration. Tout ceci et le fait que désormais les documents du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale étaient distribués par courrier électronique, avec les documents connexes eux aussi sur le site, représentait un outil important pour la préparation et la présentation des documents permettant une baisse considérable de la consommation de papier. Elle a enfin rappelé que le CD-ROM couvrant la période 1997-2009 avait été distribué aux membres du Conseil de Direction et aux Bibliothèques dépositaires; il y en avait maintenant 51 dans 45 Etats membres, la dernière inscrite étant au Japon.

140. Plusieurs membres du Conseil de Direction ont apprécié le travail accompli sur ce moyen de communications très utile entre l'Institut avec le monde extérieur. M. *Voulgaris* a demandé s'il était encore indispensable de produire un CD-ROM chaque année. M. *Sánchez Cordero* s'est enquis du

nombre de consultations du site et de la distribution géographique des utilisateurs. Mme Howarth a convenu que la préparation d'un CD-ROM prenait du temps ajoutant que certaines bibliothèques dépositaires mettaient déjà elles-mêmes le matériel en ligne. Le Conseil pourrait prendre en considération l'idée de supprimer cette activité. Quant au nombre de consultations du site, durant la période 10 avril – 10 mai 2010, il y avait eu 9.565 visiteurs (environ 318 par jour) provenant surtout d'Italie, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'Europe mais tous les pays étaient plus ou moins représentés.

141. Le *Secrétaire Général* a demandé que l'on prenne note de sa reconnaissance envers le personnel de la Bibliothèque pour sa patience durant les travaux de rénovation et envers Mme Zanobetti pour son travail de liaison durant cette période. Il a également exprimé sa reconnaissance envers Mme Howarth pour sa précieuse coopération dans les améliorations constamment apportées au site.

142. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés en ce qui concernait le site Internet d'UNIDROIT ainsi que les Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT.*

143. *Le Conseil a confirmé le niveau de priorité moyenne à apporter à ces activités.*

***Point n° 18 de l'ordre du jour: Renouvellement du mandat des Secrétaires Généraux adjoints et rapport du Comité Permanent***

144. M. *Hartkamp* a informé le Conseil de Direction que le Comité Permanent, depuis sa 110<sup>ème</sup> session, en 2009, avait amplement discuté des modalités de rationalisation de la structure du personnel de l'Institut, sur demande du Conseil de Direction lors de sa 88<sup>ème</sup> session (UNIDROIT 2009 – C.D. (88) 17, para. 223). Le Comité Permanent avait examiné tout particulièrement la question de l'attribution des tâches principales de gestion.

145. En ce qui concernait le poste de Secrétaire Général adjoint détenu par M. Martin J. Stanford, le Comité Permanent recommandait le maintien de ses services pour porter à terme le projet de Protocole spatial et son adoption par une Conférence diplomatique dont la réunion est prévue durant le deuxième trimestre 2011. Pour cela, il avait été concordé avec M. Stanford que, à l'expiration de son contrat actuel, le 31 décembre 2010, il prendrait sa retraite et percevrait une compensation mensuelle réduite pendant un an.

146. En ce qui concernait le poste du deuxième Secrétaire Général adjoint, le Comité Permanent, à regret, a noté que le Gouvernement du Royaume-Uni avait annoncé la suppression de la contribution extra-budgétaire qu'il versait depuis 2006 pour le financement de ce poste. Le Comité Permanent a également noté que même après le départ à la retraite de M. Stanford il ne serait pas aisé de financer le poste de Madame Zanobetti dans le cadre du budget sans recourir à une augmentation des contributions des Etats membres. En outre, le Comité Permanent estimait que les raisons qui avaient conduit le Conseil de Direction, en 2005, sur la base de l'offre de cette contribution extra-budgétaire, à autoriser la sélection et le recrutement d'un Secrétaire Général adjoint responsable, au premier chef, des questions administratives et financières ne subsistaient plus. Le Comité Permanent était ainsi parvenu à la conclusion qu'il n'avait d'autre option que de recommander au Conseil de Direction que le contrat de Madame Zanobetti vienne à terme au 31 décembre 2010 et que ses tâches actuelles soient réaffectées à d'autres membres du personnel au moins jusqu'à ce que les conditions financières soient remplies pour recruter un Secrétaire Général adjoint sur la base d'une description de poste révisée qui sera établie par le Conseil de Direction en 2011.

a) *Renouvellement des postes de Secrétaires Généraux adjoints*

147. MM. *Voulgaris, Tricot, Lyou* et *Carbone* ont rappelé la contribution de Madame Zanolotti à l'Institut durant les cinq dernières années et ont exprimé leur souhait qu'une solution puisse être trouvée pour continuer à bénéficier de ses compétences, voir même en adoptant un type de contrat différent et avec un autre titre relatif à ses fonctions.

148. Mme *Broka* et M. *Harmathy* ont exprimé leur accord avec cette suggestion mais étaient tous deux disposés à accepter la décision et les recommandations faites par le Comité Permanent. Mme Broka a souligné que la question actuellement abordée ne concernait ni les qualités ni les résultats obtenus par un membre du personnel mais les fonctions attendues d'un poste au sein du Secrétariat, ce qui relevait d'une décision politique que le Conseil devait prendre.

149. Mme *Sabo* a exprimé son plein appui aux recommandations du Comité Permanent. Les besoins de l'Organisation avaient changé depuis la sélection du Secrétaire Général adjoint et le Conseil de Direction devait prendre en considération les contraintes financières actuelles et les besoins à long terme de l'Organisation. M. *Govey*, partageant le même avis, a souligné qu'il était temps qu'UNIDROIT revienne à sa coutume de n'avoir qu'un seul Secrétaire Général adjoint. Le deuxième poste de Secrétaire Général adjoint avait été créé dans des circonstances particulières et conçu pour attirer certaines compétences requises alors par le Secrétariat. La situation avait changé et les compétences requises devaient être revues en conséquence. Mme *Moss* a précisé que le Gouvernement du Royaume-Uni, étant parvenu à la même conclusion, avait décidé d'arrêter de verser sa contribution extra-budgétaire dès 2009.

150. Mmes *Jametti-Greiner* et *Bouza Vidal*, ainsi que MM. *Elmer, Lorenzetti, Bollweg, Sánchez Cordero, Gabriel, Operti Badán* et *Terada* ont exprimé leur accord avec les recommandations du Comité Permanent.

151. Mr *Tricot* a déclaré qu'il ne soulevait pas d'objection à la recommandation faite par Comité Permanent mais qu'il invitait le Conseil à réfléchir sur la nécessité de nommer un Secrétaire Général adjoint. Il a rappelé au Conseil les réductions de dépenses qui avaient été introduites dans de nombreux pays et il conseillait vivement qu'UNIDROIT se prépare à introduire une structure de gestion plus légère. Dans la brève discussion qui a suivi, Mmes *Broka* et *Bouza Vidal* ainsi que M. *Bollweg* ont insisté sur la nécessité qu'UNIDROIT ait un Secrétaire Général adjoint; M. *Elmer* a souligné que la question valait la peine d'être examinée plus en détail.

152. Le *Président* a noté que le Conseil de Direction, avec une vaste majorité, avait approuvé les recommandations du Comité Permanent. Répondant au commentaire de M. Tricot, il a précisé que l'éventualité d'abolir le poste de Secrétaire Général adjoint, qui requerrait un amendement au Statut organique d'UNIDROIT, n'était pour le moment pas objet de discussion, mais que le Conseil avait la liberté d'en débattre dans le futur.

153. M. *Carbone* a souligné qu'il n'avait pas d'objection à faire au résumé du Président mais qu'il souhaitait que l'on prenne note de son espoir, partagé par d'autres membres du Conseil de Direction, que le Comité Permanent examine la possibilité d'arrangements alternatifs qui permettraient de bénéficier des compétences de Mme Zanolotti sur un ou plusieurs projets spécifiques d'UNIDROIT, dans les limites des contraintes budgétaires.

154. Le *Président* a pris note de cette proposition, contre laquelle aucune objection n'était soulevée et l'a renvoyée au Comité Permanent pour examen.

155. *Le Conseil de Direction a accepté la recommandation du Comité Permanent de reconduire M. Martin J. Stanford dans son poste de Secrétaire Général adjoint pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.*



156. *Le Conseil de Direction a souligné que la contribution extra-budgétaire généreusement offerte par le Gouvernement du Royaume-Uni pour le financement d'un deuxième poste de Secrétaire Général adjoint prenait fin au 31 décembre 2010 et que l'Assemblée Générale ne serait probablement pas encline à consentir, vu le climat financier international actuel, à une augmentation des contributions des Etats membres pour compenser le déficit qui serait alors créé dans les revenus de l'Institut. Le Conseil a décidé, à regret, qu'il n'avait pas d'autre choix que d'accepter la recommandation du Comité Permanent, à savoir que le contrat de Mme Zanobetti prenait fin sans être renouvelé. Le Conseil a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à Mme Zanobetti pour sa contribution aux travaux de l'Institut durant les quatre dernières années.*

*b) Rapport du Comité Permanent sur les questions du personnel*

157. *M. Hartkamp a informé le Conseil que le Comité Permanent estimait nécessaire d'améliorer la gestion des ressources humaines d'UNIDROIT et d'assurer une correspondance entre l'organigramme, le programme de travail et le financement des activités de l'Institut. Le Comité considérait également que la durabilité et la santé de l'Organisation requéraient qu'UNIDROIT fasse tous les efforts possibles pour rajeunir la structure de son personnel et pour attirer de nouveaux talents. Il s'agissait de questions complexes liées aux conditions de service du personnel et à l'attrait du travail avec UNIDROIT, y compris les salaires et le système de sécurité sociale offerts par l'Institut. Le Secrétaire Général devait consulter le personnel sur un certain nombre de points. Le Comité souhaitait pouvoir soumettre des propositions concrètes au Conseil de Direction, lors de sa prochaine session en 2011. Une innovation que le Comité voudrait, déjà à ce stade, recommander était un amendement de l'Article 39 du Règlement intérieur pour permettre le recrutement temporaire de jeunes professionnels en Catégorie B, plutôt qu'en Catégorie A, selon les barèmes de l'Institut.*

158. *Mmes Broka et Sabo ainsi que MM. Bollweg, Gabriel, Harmathy, Lorenzetti et Sánchez Cordero ont favorablement accueilli cette suggestion du Comité Permanent de trouver des alternatives permettant à l'Institut d'embaucher de jeunes juristes et ont souligné l'importance, au sein de toute organisation, d'être à la recherche constante de nouveaux talents tout en accordant sa juste valeur à l'expérience interne et à la mémoire institutionnelle. Ils soutenaient la proposition d'amendement au Règlement intérieur. M. Voulgaris n'y voyait, lui non plus, aucun inconvénient.*

159. *M. Tricot se demandait si le Comité Permanent envisageait d'apporter un changement à la règle selon laquelle tout fonctionnaire devait être classé en Catégorie A du barème d'UNIDROIT. Il a également demandé si des membres de la Catégorie B pouvaient être promus en Catégorie A.*

160. *Le Secrétaire Général a répondu être au courant d'au moins une promotion de cet ordre ayant eu lieu dans le passé, cas extrêmement rare à l'Institut. Il a souligné que la création de postes de "jeunes fonctionnaires" en Catégorie B, qui avait également été introduite dans d'autres organisations comme la Conférence de La Haye de droit international privé, ne s'entendait pas pour le recrutement de personnel permanent mais simplement pour réduire le coût de l'embauche de juristes fraîchement diplômés pour un travail temporaire sur des projets spécifiques.*

161. *Le Président a constaté qu'aucune objection n'avait été soulevée à un amendement de l'Article 39, paragraphes 1 et 3 du Règlement intérieur autorisant le recrutement de jeunes fonctionnaires pour des postes de Catégorie B.*

162. *M. Hartkamp a informé le Conseil de l'accord du Comité Permanent pour renouveler les contrats, arrivés à terme fin 2010, de trois membres du personnel et a recommandé de renouveler le Trésorier dans ses fonctions vu que son contrat expirait également fin 2010. A la lumière de l'Article 39, paragraphe 2, du Règlement intérieur, qui demandait à l'Assemblée Générale, en rapport avec l'approbation du Programme de travail triennal, « d'approuver la liste établie par le*

Conseil de Direction sur proposition du Secrétaire Général, des emplois budgétaires dans chaque Catégorie », ces contrats seraient prolongés pour une période de trois ans.

163. M. *Elmer* a demandé des précisions sur la durée des contrats des membres du personnel dans le passé. Mmes *Sabo* et *Bouza Vidal* ainsi que M. *Lorenzetti* ont exprimé leur préférence pour un prolongement des contrats actuels aux mêmes conditions et pour l'établissement de contrats de trois ans uniquement pour les nouveaux contrats. Mme *Broka* partageait cet avis tout en rappelant que la plupart des projets d'UNIDROIT s'étendaient sur plus de trois ans. M. *Tricot* a exprimé une préférence pour un système où il y aurait une période probatoire de trois ans au terme de laquelle les contrats expireraient ou bien seraient prolongés pour une période de cinq ans. Dans l'intérêt d'un renouvellement constant des ressources humaines, il pensait que les contrats ne devraient pas dépasser une durée de huit ans. Il serait donc favorable à un amendement du Règlement intérieur pour éliminer tout éventuel obstacle juridique.

164. MM. *Bollweg*, *Govey* et *Gabriel* ont insisté sur le fait que les décisions et les recommandations du Comité Permanent visaient à assurer la cohérence entre le Programme de travail, les cycles budgétaires et la durée des contrats ; elles n'étaient pas envisagées pour mettre fin à l'emploi à long terme mais simplement comme un instrument de gestion permettant un ajustement périodique des fonctions et des descriptions de postes de manière à répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation, comme exposé dans le Programme de travail. Mme *Jametti-Greiner* et M. *Sánchez Cordero* partageaient également de cet avis.

165. Le *Président* a noté que le Comité Permanent était l'organe compétent pour la nomination du personnel, sauf dans le cas du Secrétaire Général et des Secrétaires Généraux adjoints. Il lui revenait de décider de la durée des contrats individuels, dans les limites établies par le Règlement intérieur. Toutefois, le Conseil de Direction avait la liberté de prendre en examen et de proposer à l'Assemblée Générale un prolongement de ces limites, dans le cadre d'un examen plus ample des politiques et règlements en matière de personnel. Tout changement futur pouvait, bien sûr, bénéficier des contacts existants.

166. *Le Conseil a approuvé la recommandation du Comité Permanent pour le renouvellement du contrat de M. Paolo Aversa au poste de Trésorier pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et a pris note du rapport du Comité Permanent sur l'examen de la structure du personnel du Secrétariat.*

**Point n° 16 de l'ordre du jour: Préparation du Projet de budget pour l'année financière (C.D. (89) 15)**

167. Le *Secrétaire Général* a noté que le projet de budget pour l'année financière 2011, tel qu'il apparaissait dans le document (C.D. (89) 15), envisageait le même niveau de dépenses que pour l'année financière 2010. Il prévoyait toutefois une augmentation des contributions des Etats membres, sauf l'Italie, ce qui, avec une augmentation attendue des ventes des publications, devrait compenser le déficit représenté par le manque de contribution extra-budgétaire de la part du Royaume-Uni pour le financement d'un poste de Secrétaire Général adjoint. Il a informé le Conseil que lors de la dernière session de la Commission des Finances les représentants de l'Allemagne, du Canada, de la France et du Royaume-Uni avaient indiqué qu'ils ne pouvaient soutenir une augmentation des contributions pour l'année 2011.

168. *Le Conseil a approuvé, en général, le projet de budget pour l'année financière 2011 mais a demandé au Secrétariat de ne pas prévoir d'augmentation des contributions des Etats membres, sauf l'Italie. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de parvenir à un équilibre nécessaire en 2011 en réduisant les dépenses des Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales) du projet de budget.*

**Point n° 12 de l'ordre du jour: Plan Stratégique (C.D. (89) 16)**

169. Le *Secrétaire Général* s'est référé au document préparé par le Secrétariat présentant un vaste panorama historique du Plan stratégique de l'Institut dont le concept remontait au 75<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation d'UNIDROIT et à la 81<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction tenue en 2002. Le document maintenant soumis au Conseil était la réponse du Secrétaire Général à la demande du Conseil, faite lors de sa 88<sup>ème</sup> session en 2009, de rédiger un nouveau Plan stratégique, en consultation avec les Etats membres, compte tenu de l'évaluation intermédiaire du Plan; le document reflétait ses vues personnelles sur une stratégie qui n'étaient ni complètes ni exhaustives. Le Conseil était invité, non pas à approuver le document comme tel, mais à constituer un groupe de travail informel pour approfondir le sujet et à élaborer un Plan stratégique après consultations.

170. Le Secrétaire Général a d'abord insisté sur le fait que la stratégie reposait sur l'idée que les Etats membres souhaitaient que l'Organisation continue à fonctionner comme une entité indépendante qui se consacre aux activités pour lesquelles elle avait été mandatée. Il y avait des défis à affronter quant à la nature et à la préservation de cette indépendance par rapport aux intérêts du secteur privé, à la collectivité des Etats membres et aux autres Organisations indépendantes. Les ressources à disposition étaient extrêmement réduites, avec uniquement 15% du budget pour les activités qui faisaient sa réputation, à savoir ses instruments, sa Bibliothèque, ses publications, le reste devant couvrir les coûts fixes de gestion de l'Institut. UNIDROIT était désavantagé par rapport à d'autres Organisations car son budget pour les réunions et conférences était très réduit - un point à prendre en considération quant aux priorités à donner aux projets cités dans le Programme de travail car cela affectait la rapidité avec laquelle l'Organisation pouvait travailler ainsi que le volume de ses activités. Il était donc fondamental que l'Organisation se concentre sur des activités qu'elles étaient mieux à même de réaliser que d'autres Organisations. L'idée de renforcer ses ressources par des financements privés était tout à fait illusoire et pourrait même compromettre son indépendance si des sponsors, du secteur industriel par exemple, entraient en jeu.

171. Passant à des points particuliers du rapport qui lui semblaient devoir être approfondis dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de l'Organisation, le Secrétaire Général a d'abord considéré les *activités législatives* de l'Institut. A son avis, trois critères étaient à envisager en vue de l'approbation par le Conseil des travaux législatifs. Le premier était la nécessité de se concentrer sur des domaines où la petite taille et la flexibilité de l'Institut ou encore ses relations privilégiées avec le monde académique en faisaient une entité plus efficace et plus adaptée que d'autres pour la préparation d'instruments. Les Principes d'UNIDROIT et les Conventions du Cap en étaient, chacun à leur façon, des exemples éloquentes. En deuxième lieu, il existait des domaines du droit qui par leur complexité et leur sophistication n'étaient guère propices à des discussions formelles au sein d'organisations comme les Nations Unies. Troisièmement, il existait des domaines du droit ne relevant d'aucun autre mandat, comme la Convention de 1995 sur les biens culturels, la vieille Convention Wills et certains aspects de droit privé et de développement, comme l'initiative concernant le *social business* précédemment discutée par le Conseil. Tout autre domaine pourrait être laissé à d'autres Organisations.

172. En ce qui concernait les *activités non législatives* de l'Organisation, davantage de suivi et de mise en application des travaux s'avérait, en général, nécessaire, malgré un budget à disposition de 5.000 euro qui laissait une marge de manœuvre très réduite. Il serait utile, au stade conceptuel d'un projet, de considérer quels partenaires seraient les mieux placés pour promouvoir certains instruments (comme dans le cas de l'OIDD et du *social business* ou encore des instruments du Cap où des représentants du secteur industriel de l'aviation avaient été impliqués sans s'attendre nécessairement à ce qu'UNIDROIT partage leurs points de vue). Il faudrait aussi

approfondir le développement de promotions conjointes avec la Conférence de La Haye de droit international privé et la CNUDCI si les Etats membres approuvaient ce point.

173. Concernant le *programme de coopération technique* de l'Institut (et son rejeton, le programme des bourses), sa *Bibliothèque* et la *Base de données sur le droit uniforme*, le Secrétaire Général a rappelé le mandat statutaire de la Bibliothèque qui, comme tel, devait être soutenu bien que les ressources actuellement à sa disposition l'aient éloignée de son statut de bibliothèque de recherche au premier chef. Sa qualité affectait également le programme des bourses avec lequel elle fonctionnait en symbiose. Avec davantage de dons volontaires, le programme pourrait s'étendre à 30 boursiers. Quant à l'*assistance technique*, importante pour la promotion des travaux de l'Institut notamment dans les pays en développement où UNIDROIT souhaitait étendre les adhésions à son Statut, il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce qu'elle atteigne le niveau envisagé en 2003. Le budget ne permettait tout simplement pas de faire autrement que d'attendre, de ne pas susciter mais au contraire de réagir à la demande. Il a souligné, plus optimiste, que la fonction de dépositaire de certains instruments avait des retombées positives au niveau promotionnel. En ce qui concernait la base de données sur le droit uniforme, le document du Secrétariat (C.D. (89) 14) recommandait de la réduire conformément à ses ressources ; le Secrétariat allait mettre au point un projet réaliste appuyé sur des objectifs réalisables.

174. Se référant aux *adhésions*, le Secrétaire Général a fait remarquer que certes les efforts devaient continuer pour accroître le nombre actuel de 63 Etats membres mais qu'ici encore, le réalisme devait être à l'ordre du jour en pesant bien ce que l'Institut était en mesure de faire et quels pays étaient les meilleurs candidats, notamment s'ils possédaient les moyens d'être membres. Toutefois, l'Institut se devait de ne pas vendre d'illusion; il fallait raisonnablement se concentrer sur de grands pays non européens, ou même européens, comme certains pays de la C.E.I. Il y avait quelque perspective d'expansion dans la région Asie - Pacifique à la suite de l'adhésion de l'Indonésie (Malaisie, Thaïlande, Singapour, Nouvelle-Zélande), en Afrique (Algérie, Kenya) et peut-être au Moyen-Orient. Il a insisté sur l'importance d'impliquer des pays non représentés au Conseil de Direction dans les processus de décision de l'Institut.

175. Messieurs *Harmathy, Kaase Aondoakaa, Vulgaris, Gabriel, Bollweg, Govey, Operti Badán, Sánchez Cordero* et *Tricot*, et Mmes *Broka* et *Sabo* ont fait part de leur appréciation quant au rapport fait par le Secrétaire Général dont ils ont salué l'approche réaliste, le diagnostic précis de l'état dans lequel se trouve l'Institut et le ton prudemment novateur; ils ont approuvé l'idée de la mise en place d'un petit groupe de travail pour approfondir diverses questions. Un certain nombre de suggestions ont été faites. M. *Harmathy* a recommandé que l'Institut se penche, dans l'avenir, sur la question des contrats de construction, un domaine d'une grande importance pratique qui avait besoin d'harmonisation juridique. M. *Gabriel* a souhaité que l'on accorde davantage d'importance au point crucial de l'indépendance de l'Institut et de sa résistance aux pressions d'intérêts extérieurs. M. *Bollweg* a proposé que les réunions du Conseil de Direction, en 2011 et 2012, soient prolongées d'un jour pour permettre la discussion conjointe des points de l'ordre du jour à la lumière des travaux effectués par un petit groupe de travail. Mme *Broka* a indiqué que ce dernier devrait faire le point sur la direction dans laquelle allait l'Institut et sur le meilleur moyen d'y parvenir. M. *Govey* a souligné trois points; il pensait qu'il y avait peut-être une tendance persistante à sous-estimer l'importance de l'activité promotionnelle en dépit du manque de ressources ; il pensait également que la question de la coopération avec d'autres Organisations était cruciale et enfin qu'il fallait redonner vie au réseau de Correspondants d'UNIDROIT. M. *Michael Kaase Aondoakaa* a rappelé que les nations africaines attachaient une grande importance à l'Institut en tant que dépositaire de connaissances et que l'Union des Etats Africains l'avait justement nommé comme son représentant au sein du Conseil de Direction d'UNIDROIT. L'Afrique recherchait ses compétences dans différents domaines du droit. En particulier, l'assistance technique dans la négociation des contrats était fondamentale, vu que le phénomène de la corruption était étroitement lié à une mauvaise négociation des contrats. L'attention de M. *Operti Badán* a été attirée par les commentaires du Secrétaire Général sur le rôle

d'UNIDROIT et sur son « marché », autant d'éléments essentiels pour établir une ligne de conduite dans l'ère actuelle de la globalisation, l'intégration et l'harmonisation juridique étant deux points clé. Comme la globalisation n'avait « de gouvernance ni juridique ni politique », il pouvait y avoir là un rôle qu'UNIDROIT pourrait jouer. Mme Sabo a souligné que l'Organisation avait besoin d'un Plan stratégique qui réponde, avant tout, aux besoins de ses Etats membres. En outre, il ne fallait jamais perdre de vue que l'augmentation des ressources financières était la clé de la réalisation de nombreux projets. M. *Sánchez Cordero* pressait les membres du Conseil de soumettre par écrit des propositions au Secrétaire Général pour enrichir le document en examen et de garder l'esprit ouvert pour mettre en évidence le domaine dans lequel les compétences d'UNIDROIT pourraient être employées au mieux au bénéfice de la communauté internationale. Enfin, M. *Tricot* a beaucoup apprécié la comparaison faite dans le document avec les Organisations concurrentes et son évaluation exacte des forces et faiblesses de l'Institut.

176. *Le Conseil a pris note avec satisfaction du document contenant les suggestions du Secrétaire Général pour mettre à jour ou redéfinir les objectifs stratégiques de l'Organisation et a convenu de créer un groupe de travail informel pour examiner les sujets et options diverses exposés dans ce document en vue de la préparation d'un projet de nouveau Plan stratégique à soumettre au Conseil lors de sa 90<sup>ème</sup> session en 2011. Les membres suivants du Conseil se sont portés volontaires pour participer aux travaux de ce groupe de travail informel: M. Kaase Aondoakaa, Mme Broka, MM. Carbone, Gabriel, Opertti Badán, Mme Sabo et M. Tricot.*

**Point n° 13 de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT autres que les instruments relatifs à la Convention du Cap (C.D. (89) 8)**

177. Mme *Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté ce point en se référant au document du Secrétariat sur l'état et l'adoption des instruments d'UNIDROIT. Elle a rappelé au Conseil que l'état des instruments d'UNIDROIT était mis à jour en permanence sur le site de l'Institut. La stratégie de promotion de l'Institut s'inscrivait dans le cadre du Plan stratégique. Le seul point en suspens était celui de la priorité à lui accorder.

178. *Le Conseil de Direction a pris note des informations données et a décidé d'intégrer la discussion sur la mise en place d'une stratégie globale de promotion des instruments d'UNIDROIT dans les travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique établi par le Conseil lors de cette session.*

179. *Vu la charge de travail du Secrétariat et les ressources limitées à disposition de la promotion des instruments d'UNIDROIT, le Conseil a reconnu, tout en le regrettant, qu'en principe, les activités de promotion ne bénéficieraient que d'une priorité lente en termes d'allocation de temps.*

**Point n° 14 de l'ordre du jour: Correspondants (C.D. (89) 10 et C.D. (89) 10 Add.)**

180. Mme *Schneider* a rappelé que le rôle des correspondants d'UNIDROIT avait été amplement discuté lors de la 88<sup>ème</sup> session du Conseil et que, tout comme pour la promotion, ce point était traité dans le document consacré au Plan stratégique de l'Organisation. Le document C.D. (89) 10 présentait simplement quelques éléments à prendre en considération pour la réflexion en cours sur la fonction, la nomination, la répartition géographique et la durée du mandat des correspondants.

181. M. *Tricot* a mentionné la proposition avancée par le Ministère français de la justice de nommer un nouveau correspondant en la personne de Madame le Professeur Camille Jauffret-

Spinosi qui avait activement participé aux travaux de l'Institut pendant de nombreuses années. Messieurs *Voulgaris* et *Sánchez Cordero* appuyaient cette proposition.

182. *Le Conseil de Direction a nommé Mme Camille Jauffret-Spinosi correspondante de l'Institut. Il a renvoyé la discussion sur les fonctions des correspondants, la durée de leur nomination, leur répartition géographique et la façon de revitaliser le réseau existant aux travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique mis en place par le Conseil lors de cette session.*

**Point n° 15 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique (C.D. (89) 9)**

183. Mme *Mestre* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé dans son introduction qu'il s'agissait d'une des activités législatives de l'Institut traitée dans le Plan Stratégique. Il n'y avait pas à signaler de nouveaux développements dans ce domaine si ce n'était le Programme de bourses d'UNIDROIT. Des détails s'y rapportant ainsi qu'un rapport de mise en œuvre se trouvaient dans le document C.D. (89) 9. Le Sous-comité sur les Bourses s'était réuni, à son habitude, durant l'actuelle session du Conseil. Un rapport inclus dans les documents de travail du Conseil avait été rédigé. Le Programme continuait à fonctionner dans des limites budgétaires extrêmement maigres ; à ce titre, le Secrétariat exprimait sa reconnaissance au Conseil de Direction qui avait pris désormais l'habitude de financer une bourse en son nom.

184. *Le Conseil de Direction a pris note des informations fournies par le Secrétariat, notamment concernant le programme de bourses de recherches, et a exprimé sa gratitude aux donateurs du programme. Les membres du Conseil ont en outre décidé de renouveler leur contribution à titre personnel pour financer une bourse de recherche en 2010.*

185. *Vu la charge de travail du Secrétariat et les ressources limitées consacrées au programme des bourses, le Conseil a convenu que, en principe, ces activités ne pouvaient bénéficier que d'une priorité lente en termes d'allocation de temps.*

**Point n° 16 de l'ordre du jour: la base de données sur le droit uniforme (C.D. (89) 14)**

186. Mme *Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a introduit ce point en spécifiant que d'importants changements avaient été apportés à la base de données UNILAW l'année précédente. Tout d'abord, le Conseil avait, lors de sa 88<sup>ème</sup> session en 2009, approuvé une proposition avancée par le Conseil d'administration de la Fondation de droit uniforme d'ajouter des liens à des sites contenant des instruments de droit uniforme. Avec l'assistance d'un externe, les adresses électroniques des instruments de droit uniforme avaient été identifiées. Tous les sites identifiés étaient gratuits, gardant bien à l'esprit que la plupart des demandeurs d'informations sur des instruments de droit uniforme provenaient de pays en développement dont plusieurs auraient des difficultés à payer l'utilisation des bases de données commerciales. Des liens à 362 instruments avaient été insérés dans la base de données. Chaque instrument était relié à des sites contenant le texte de l'instrument, l'état des ratifications, la bibliographie et la jurisprudence. La raison pour laquelle ces informations ont été classées en quatre catégories s'expliquait par la nécessité de devoir souvent consulter plusieurs sites Internet pour les obtenir.

187. A la fin du mois de septembre 2009, le Secrétaire Général avait décidé que, pour éviter toute dispersion des ressources, le traitement complet des instruments serait réservé aux instruments préparés par UNIDROIT ou sur la base de travaux accomplis par UNIDROIT (comme la CMR). Cela signifiait ne plus traiter le transport aérien et le transport maritime. Le laps de temps compris entre le mois d'octobre 2009 et la session du Conseil de Direction de 2010 serait principalement destiné à combler le retard des sommaires de jurisprudence en matière de CMR

préparés, les années précédentes, par des stagiaires et par d'autres contacts. Ce retard avait été presque complètement éliminé, seules 30 jurisprudences français restant encore à insérer.

188. En réponse à la demande formulée par le Conseil lors de sa 88<sup>ème</sup> session de contrôler l'utilisation de la base de données, un système de contrôle électronique était opérationnel depuis 2009. Les résultats indiquaient qu'il existait un certain intérêt, qui ne pourrait que s'accroître lorsque l'existence de la base de données UNILAW serait connue, surtout auprès des universités. Cette démarche n'avait pas encore été réalisée parce que le Secrétaire Général estimait que le Conseil devrait d'abord voir le site Internet modifié de la base de données.

189. Mme Peters a souligné l'importance de la base de données quant à l'unification du droit car elle promouvait le droit uniforme dans la pratique. Il s'agissait en fait de la troisième étape d'un processus d'unification, la première étant la préparation des instruments, la seconde leur promotion et la troisième leur application uniforme. Elle a également fait une présentation du site Internet de la base de données et du site avec les statistiques sur son utilisation.

190. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance pour les travaux accomplis. M. *Hartkamp* a souligné l'importance de ces travaux pour l'Institut et M. *Voulgaris* a insisté sur le fait qu'il serait utile, le moment venu, d'envisager comment ce projet pourrait être payant. Mme *Sabo* se demandait si l'on pouvait trouver des moyens d'accroître le nombre de résumés disponibles en anglais et en français.

191. *Le Conseil a pris note et a apprécié les efforts du Secrétariat pour redimensionner les objectifs de la base de données sur le droit uniforme. Il a approuvé, en particulier, la décision de réserver un traitement complet aux instruments préparés par UNIDROIT, ou bien sur la base des travaux mis en œuvre par cette organisation, et a décidé que le traitement d'instruments préparés par d'autres organisations devrait être limité à fournir des liens à des sites où sont publiés leurs textes et l'état de leur mise en œuvre. Sur cette base, le Conseil a décidé, dès lors, d'accorder au développement de la base de données sur le droit uniforme une priorité moyenne.*

192. En ce qui concernait les niveaux de priorité des différents projets, le *Secrétaire Général* a rappelé les critères s'y référant inscrits au paragraphe 10 du document C.D. (89) 7. Prenant comme base le temps impliqué par le personnel à l'exécution des projets, « priorité élevée » indiquait au moins 70% du temps consacré à un projet ; « priorité moyenne » signifiait pas plus de 50% ; et « priorité basse » pas plus de 25%. Sur cette base, et à la suite des délibérations du Conseil, il a suggéré au Conseil d'établir les priorités suivantes pour les travaux en cours :

- Principes d'UNIDROIT : priorité élevée pour le travail qu'il reste à accomplir
- Protocole spatial : priorité élevée pour le travail qu'il reste à accomplir
- Fonctions de dépositaire pour les instruments du Cap : priorité élevée (en cours)
- Publications : priorité élevée pour le budget ; moyenne/basse pour le personnel
- Bourses : priorité élevée pour le budget ; basse pour le personnel
- Base de données : priorité moyenne

et pour les nouveaux projets inscrits au Programme de travail :

- Social business : priorité moyenne/basse en fonction de l'engagement de l'OIDD à trouver un financement
- Compensation : priorité élevée
- Tous les autres projets: pour le moment, priorité basse/moyenne - basse

193. *C'est ainsi qu'il en a été décidé.*

**Point n° 17 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 90<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (C.D. (89) 1)**

194. *Le Conseil de Direction a convenu que sa 90<sup>ème</sup> session se tiendrait du 9 au 12 mai 2011 à Rome.*

**Point n° 18 de l'ordre du jour: Divers**

195. Mr *Sánchez Cordero* a invité personnellement tous les membres du Conseil de Direction, avant que ne leur parviennent les invitations officielles, au nom du Comité qui organisait les célébrations du bicentenaire de l'indépendance du Mexique, à une réunion prévue les 20 et 21 septembre 2010 consacrée au thème suivant : « Codification et formation juridique en Amérique latine ».

196. En conclusion, M. *Hartkamp*, en tant que doyen du Conseil de Direction, a tenu à exprimer sa reconnaissance personnelle et celle du Conseil de Direction à Mme *Zanobetti*, Secrétaire Général adjoint sortant, pour son dévouement et son travail, pour avoir su mettre de l'ordre dans les affaires administratives de l'Institut quand cela était nécessaire. Il a également félicité le Conseil de Direction d'avoir pris les décisions requises pour « rajeunir » le Plan stratégique de l'Institut et le lancer ainsi vers l'avenir.



**APPENDIX I  
ANNEXE I****LIST OF PARTICIPANTS /  
LISTE DES PARTICIPANTS**

(Rome, 10 – 12 May 2010 / *Rome, 10 – 12 mai 2010*)

**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL  
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Mr Berardino LIBONATI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Chief Michael Kaase AONDOAKAA	former Attorney-General of the Federation and Minister of Justice Abuja (Nigeria)
Mr Hans-Georg BOLLWEG	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Legal Adviser Ministry of Transport Lecturer Riga (Latvia)
Mr Antonio Paulo CACHAPUZ DE MEDEIROS	Consultor Jurídico Ministério das Relações Exteriores Explanada dos Ministérios Brasilia, DF (Brazil)
Mr Sergio CARBONE	Professor of Law at the University of Genoa Studio Carbone Genova (Italy)

---

Monsieur Sergiu DELEANU	Maitre de Conférences à la Faculté de droit de l'Université "Babes Bolyai" Cluj-Napoca (Romania)
Mr Michael B. ELMER	Judge, Vice-President Danish Maritime and Commercial Court Copenhagen (Denmark)
Mr Henry D. GABRIEL	Visiting Professor of Law School of Law Elon University Greensboro, North Carolina (United States of America)
Mr Ian GOVEY	Chief Executive Officer Australian Government Solicitor Barton ACT 2600 (Australia)
Mr Attila HARMATHY	Former Judge, Constitutional Court Emeritus Professor of Law Faculty of Law Budapest (Hungary)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law Den Haag (The Netherlands)
Mme Monique JAMETTI GREINER	Vice-directrice Office fédéral de la justice Berne (Suisse)
Mr Ricardo Luis LORENZETTI	Chief Justice Supreme Court of Justice Buenos Aires (Argentina)
Mr Byung-Hwa LYOU	President and Professor of Law TLBU Graduate School of Law Seoul (Republic of Korea)
Mr MO John Shijian	Dean Faculty of International Law China University of Political Science and Law (CUPL) Beijing (People's Republic of China)

Ms Sally MOSS	Head Legislation and International Policy Legal Services Group Department of Business, Innovation and Skills London (United Kingdom) <i>representing Ms Rachel Sandby-Thomas</i>
Mr Didier OPERTTI BADAN	former Ambassador; former Minister of Foreign Affairs; Legal Adviser; Professor of International Law Montevideo (Uruguay)
Ms Kathryn SABO	General Counsel International Private Law Section Department of Justice Canada Ottawa, Ontario (Canada)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Mr Itsuro TERADA	Judge and President Hiroshima High Court Hiroshima (Japan)
Monsieur Daniel TRICOT	Professeur affilié à l'European School of Management; Arbitre et médiateur en affaires Paris (France)
Monsieur Ioannis VOULGARIS	Professeur émérite de droit international privé et de droit comparé à l'Université Demokritos de Thrace, Avocat à Athènes Athènes (Grèce)

**OBSERVERS / OBSERVATEURS:**

Sir Roy GOODE	Emeritus Professor of Law University of Oxford Honorary member of the Council and President of the Uniform Law Foundation / <i>Membre honoraire du Conseil et Président de la Fondation de droit uniforme</i>
---------------	---

Ms Jami HUBBARD	Senior Legal Office Microfinance Program International Development Law Organization (IDLO)
Ms Manuela LEIMGRUBER	First Secretary Embassy of Switzerland in Italy Rome (Italy) Chairman of the Finance Committee / <i>Président de la Commission des Finances</i>
Ms Joanne KING	Second Secretary Embassy of Ireland in Italy <i>Representing H.E. Mr Patrick Hennessy, Ambassador of Ireland in Italy</i> Chairman of the General Assembly / <i>Président de l'Assemblée Générale</i>
Mr Jonathan J.C. MA	Research Fellow of Centre for Trade Remedies of China University of Political Science and Law Beijing (People's Republic of China)
Mr Thomas McINERNEY	Director of Research Policy and Strategic Initiatives International Development Law Organization (IDLO)
Mr Renaud SORIEUL	Secretary UNCITRAL Vienna (Austria)
Mr Hans VAN LOON	Secretary-General Hague Conference on Private International Law The Hague (The Netherlands)
<b>UNIDROIT</b>	
Mr José Angelo ESTRELLA FARIA Mr Martin STANFORD	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i> Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Général Adjoint</i>
Ms Alessandra ZANOBETTI	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Général Adjoint</i>
Mr Michael Joachim BONELL	Consultant
Ms Frédérique MESTRE	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Lena PETERS	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Paula HOWARTH	Senior-drafter / <i>Traductrice-rédactrice</i>
Mr John ATWOOD	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principal</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>
Mr Daniel PORRAS	Associate Officer / <i>Fonctionnaire associé</i>

## ANNEXE II

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ

1. Adoption de l'ordre du jour (C.D. (89) 1) Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (89) 1)
2. Rapports
  - a) Rapport annuel 2009 par le Secrétaire Général (C.D. (89) 2)
  - b) Rapport sur la Fondation de droit uniforme
4. Principes relatifs aux contrats du commerce international: examen et adoption des nouveaux Chapitres (C.D. (89) 3)
5. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
  - a) Etat de mise en œuvre de la Convention du Cap, du Protocole aéronautique et du Protocole de Luxembourg (C.D. (89) 4 a))
  - b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (89) 4 b))
  - c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (89) 4 c))
6. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
  - a) Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés: suivi et promotion (C.D. (89) 5 a))
  - b) Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (89) 5 b))
7. Loi type sur la location et la location-financement: suivi et promotion (C.D. (89) 6)
8. Programme de travail triennal de l'Organisation (2009-2011) (C.D. (89) 7)
  - a) Travaux futurs éventuels sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D. (89) 7 Add. 1)
  - b) Proposition d'élaboration d'un instrument sur la compensation des instruments financiers (C.D. (89) 7 Add. 2)
  - c) Proposition d'élaboration d'une Loi modèle sur la protection des biens culturels (C.D. (89) 7 Add. 3)
  - d) Travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement
    - i) *Aspects de droit privé du financement agricole* (C.D. (89) 7 Add. 4)
    - ii) *Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)* (C.D. (89) 7 Add. 5)
  - e) Proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance (C.D. (89) 7 Add. 6)

- 
9. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT autres que les instruments relatifs à la Convention du Cap (C.D. (89) 8)
  10. Programme de coopération juridique (C.D. (89) 9)
  11. Correspondants (C.D. (89) 10 et C.D. (89) 10 Add.))
  12. Bibliothèque (C.D. (89) 11)
  13. Uniform Law Review/ *Revue de droit uniforme* et autres publications (C.D. (89) 12)
  14. Site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (89) 13)
  15. La base de données sur le droit uniforme (C.D. (89) 14)
  16. Projet de budget pour 2011 – Premières estimations (C.D. (89) 15)
  17. Plan stratégique (C.D. (89) 16)
  18. Renouvellement du mandat des Secrétaires Généraux adjoints et rapport du Comité Permanent
  19. Date et lieu de la 90<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (C.D. (89) 1)
  20. Divers.

**ANNEXE III****Compte rendu de la réunion du *Sous-comité sur les Bourses* du Conseil de Direction**

Le Sous-comité sur les bourses était composé de Mme Bouza Vidal, Mme Jametti-Greiner, M. Lyou, M. Mo, M. Opertti, ainsi que de Mmes Mestre et Zanobetti du Secrétariat. Monsieur Opertti a présidé la réunion.

Les documents soumis à l'attention du Sous-comité en complément du document du Conseil (C.D. (89) 9 ("Programme de coopération juridique") étaient :

- Le compte rendu d'exécution du Programme en 2010 : *Etude LXV – Bourses exéc. 21 rev.*;
- Le tableau mis à jour de l'état des financements pour l'exercice 2010 ;
- les travaux, conclusions et rapports de recherches des bénéficiaires du programme entre janvier 2009 et mars 2010 (disponibles pour consultation);
- les candidatures parvenues au Secrétariat pour l'exercice 2010-2011 (disponibles pour consultation).

Comme à l'accoutumée, le Sous-comité a rappelé le rôle important du Programme de bourses non seulement dans le contexte de la coopération juridique mais aussi pour la promotion d'UNIDROIT et de ses travaux. Il a noté avec satisfaction la façon dont le Programme était mis en œuvre par le Secrétariat et a pris acte des comptes rendus de recherches des bénéficiaires du Programme en 2009.

En ce qui concerne les financements disponibles pour 2010, le Sous-comité a noté l'allocation du Chapitre XI du budget général et, tout en exprimant sa reconnaissance aux donateurs au Programme pour l'année 2009 à savoir la *UK Foundation for Uniform Law*, le Gouvernement de la République de Corée, ainsi que le Secrétaire Général d'UNIDROIT et les membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, il a noté à regret que ces fonds étaient largement insuffisants au regard des demandes et des capacités d'accueil à la bibliothèque, et il a appelé de ses vœux un développement du Programme.

Quant aux candidatures qui étaient parvenues au Secrétariat pour 2010-2011, le Sous-comité a noté qu'elles s'élevaient à 29. Il a souhaité réaffirmer les orientations présidant habituellement à la sélection des candidats (à savoir le respect des conditions posées par les donateurs et les critères généraux établis par le sous-comité des bourses en 1999 \* ), et a formulé un certain nombre de suggestions additionnelles. Comme par le passé, il a donné un large mandat au Secrétaire Général pour mettre en œuvre le Programme en 2010.

---

Cf. Etude LXV – Bourses Exéc. 21, note 2.